This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07078248 1

BA
811

378

v.6
ZNF
Fineks

PA
811

1. Serfdom — Russia.
2. Labor — Siberia — Nerchinsk, 1861.

ED
slo.D.

ETUDES

SUR

L'AVENIR DE LA RUSSIE.

VI.

LIBRAIRIE B. BEHR (E. BOCK),

BERLIN 27, Unter den Linden.

En vente chez le même éditeur:

ETUDES
SUR
L'AVENIR DE LA RUSSIE.
PAR
D. K. SCHÉDO-FERROTI.

PREMIÈRE ETUDE:
LA LIBÉRATION DES PAYSANS.
Quatrième Édition. 15 Sgr.

DEUXIÈME ETUDE:
LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT ET LEURS CONSÉQUENCES
Troisième Édition. 15 Sgr.

TROISIÈME ETUDE:
MALVERSATIONS ET REMÈDES.
Deuxième Édition. 1 Thlr.

QUATRIÈME ETUDE:
LA NOBLESSE.
Deuxième Édition. 1859. 1 Thlr.

CINQUIÈME ETUDE:
LE MILITAIRE. LA GARDE ET L'ARMÉE.
1860. 1 Thlr.

ETUDES
SUR
la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales
DE LA
RUSSIE
PAR
LE BARON AUGUSTE DE HAXTHAUSEN.
3 forts vol. 8. 10⅔ Thlr.

DU MÊME AUTEUR:
LES FORCES MILITAIRES DE LA RUSSIE
SOUS LES RAPPORTS
HISTORIQUES, POLITIQUES, ETHNOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES.
1 vol. 8. 1¼ Thlr.

ÉTUDES

SUR

L'AVENIR DE LA RUSSIE.

SIXIÈME ÉTUDE:

LES SERFS NON ENCORE LIBÉRÉS.

PAR

D. K. SCHÉDO-FERROTI.

BERLIN
LIBRAIRIE B. BEHR,
(E. BOCK.)
UNTER DEN LINDEN, 27.
1861.

116470B

I.

Ayant été un des premiers à saisir le public de la question de l'affranchissement des paysans attachés à la glèbe des terres seigneuriales de la Russie, et à porter la parole en faveur de leur émancipation, qu'il me soit permis de revenir encore une fois sur ce même sujet, et de saluer d'abord de toutes mes sympathies le manifeste de l'Empereur Alexandre II. par lequel cette grande question se trouve résolue. — Proclamant la libération de 20 millions de serfs au profit desquels il rétablit les droits imprescriptibles de la liberté individuelle méconnus par un servage séculaire, et inaugurant ainsi une ère nouvelle pour ce vaste empire qui occupe la septième partie des terres habitables du globe terrestre, le manifeste du 19 Février est l'acte le plus important du siècle où nous vivons, le fait le plus grave des temps modernes et dont les conséquences pour l'Europe toute entière dureront encore, après qu'elle aura eu le temps d'oublier les évènements du jour qui maintenant la préoccupent au

Rédaction 13 Dec 1940

point de ne lui laisser que juste assez de loisir pour prendre connaissance du document proclamant l'émancipation des paysans en Russie, sans lui permettre de s'enquérir de quelle façon on est parvenu à vaincre les immenses difficultés que présentait cette question.

Ces difficultés que, dans un ouvrage spécialement consacré à ce sujet*), nous avons comparé à celle qu'il y aurait à éclairer au gaz une poudrière, consistaient d'abord à éviter dans la rédaction de l'acte d'émancipation toute stipulation, toute expression pouvant être interprétée de façon à amener des mal-entendus et des troubles, et ensuite, à combiner les choses de manière à ce que les nouveaux affranchis n'abusassent point de la liberté de locomotion qui leur sera accordée, pour s'adonner à des pérégrinations pouvant devenir nuisibles aux intérêts agricoles du pays.

Pour suffire à ces deux conditions, celle de la clarté dans les prescriptions, et celle d'empêcher les subits changements de domicile des paysans émancipés, au manifeste du 19 Février se trouve annexée une série de règlements, ayant pour but de déterminer les rapports à intervenir entre les nouveaux affranchis et leurs anciens maîtres, de même que ceux dans lesquels ils se trouveront à l'égard du gouvernement.

En vertu de ces nouvelles dispositions les paysans attachés à la glèbe seront investis, dans un terme fixé par la loi, de tous les droits de cultivateurs libres.

Les propriétaires, conservant leurs droits de propriété sur toutes les terres qui leur appartiennent, ré-

---

*) Voir mon *Etude sur la libération des paysans*, écrite en Mars 1857.

servent aux paysans, moyennant des redevances déterminées par le règlement, la jouissance de leurs enclos et d'une quantité de terre arable fixée par les dites dispositions.

Mis en jouissance de ces allocations territoriales, les paysans sont obligés en retour, d'acquitter, au profit du propriétaire, les redevances fixées par les mêmes dispositions. Dans cet état, qui doit être transitoire, les paysans seront désignés comme *temporairement obligés.*

En même temps il leur est accordé le droit de racheter leurs enclos, et, avec le consentement des propriétaires, ils pourront acquérir, en toute propriété, les terres arables qui leurs sont allouées à titre de jouissance permanente. Par l'acquisition en toute propriété de la quantité de terre fixée, les paysans sont affranchis de leur obligation envers les propriétaires pour la terre ainsi rachetée, et ils entrent définitivement dans la condition de paysans *libres-propriétaires.*

La quantité de terre arable, qui doit être mise à la disposition des paysans, varie nécessairement d'après les contrées et la qualité du sol c'est pourquoi il a été établi 89 catégories différentes entre lesquelles sont répartis les districts ou fractions de districts, selon que les circonstances locales demandaient la fixation de lots plus ou moins grands.

La grandeur des lots, à l'exception des terres sises dans les steppes, n'est pas fixée d'une manière péremptoire mais varie entre un *maximum* et un *minimum.* — Toutes les fois que la quantité de terre arable dont jouiront les paysans au moment de la mise en vigueur du nouveau règlement, se trouvera

être entre ces deux limites, c'est à dire qu'elle ne sera ni plus grande que le *maximum*, ni plus petite que le *minimum;* l'aréal qu'ils labouraient déjà demeurera entre leurs mains. — Dans le cas contraire il y aura lieu, soit à une réduction de l'allocation territoriale au profit du propriétaire, afin de la réduire au *maximum*, soit à une augmentation au profit des paysans afin de le porter jusqu'à la valeur du *minimum*.

Dans ces diverses catégories, celle qui comporte les lots les plus forts, indique un *maximum* de douze et un *minimum* de quatre dessiatines *), tandis que les contrées réunies dans la catégorie la moins richement dotée, auront pour *maximum* $2\frac{3}{4}$ et pour *minimum* $\frac{11}{12}$ de dessiatine.

Les redevances que les paysans ont à acquitter au profit du propriétaire dépendent de la quantité de terre dont ils seront dotés, le *maximum* répondant à 40 et le *minimum* à 20 jours ouvrables (d'homme) plus $\frac{3}{4}$ de ce nombre de journées de femme à prêter dans le courant de l'année. — Pour les dotations en terre dont la grandeur est entre le *maximum* et le *minimum*, le nombre de journées de travail au profit du propriétaire est calculé en proportion de la surface de terrain concédée au paysan.

Pour l'établissement des nouveaux rapports, qui résulteront à la suite de ces dispositions entre les propriétaires et les paysans, il est assigné un terme de deux années dans le courant desquelles ces derniers devront être munis de documents, faisant foi et

---

*) Une dessiatine a 2400 sagènes carrés, soit 1176 mètres carrés, ou 13066 pieds anglais carrés. —

des appartenances rurales à eux concédées et des redevances qui, en retour, leur incombent. De même que la dotation en terres est obligatoire pour le propriétaire, l'acceptation des lots, et la prestation des redevances qui en résultent, est obligatoire pour les paysans, qui durant *les neuf premières années*, date de la promulgation du manifeste, n'auront pas le droit de se dédire des terres, dont la loi leur assure l'usufruit.

Ces obligations, pour le propriétaire de doter ses paysans, et pour les paysans de demeurer sur le lot à eux échu, peuvent être abrogées par une convention de gré à gré, moyennant le consentement spontané et légalement constaté des deux parties intéressées.

Cette même condition, c'est à dire le consentement mutuel exprimé dans les formes prescrites par la loi, suffit pour établir, entre le propriétaire du sol et le paysan, les rapports qu'ils jugeront conformes à leurs intérêts respectifs. Ils sont libres quant à l'établissement de ces rélations, le nouveau règlement, dont les articles ne deviennent *obligatoires* que dans un seul cas, celui où une convention de gré à gré n'aurait pu avoir lieu, laissant toute liberté aux parties pour la stipulation des conventions.

A l'expiration du terme de neuf années, durant lesquelles les paysans sont regardés comme *temporairement obligés* de continuer à cultiver les champs dont ils seront dotés, tout rapport obligatoire entre le propriétaire et les paysans cessera et ces derniers pourront se dédire des allocations territoriales qu'il

ne leur conviendrait pas de garder, et dont le retour en la possession du propriétaire les libère des prestations, dont ils avaient à s'acquitter à son profit. — Demeurant sur leurs enclos, qu'ils auraient rachetés durant ce temps, ces paysans seraient *cultivateurs libres*, tout comme ceux d'entre eux qui auraient racheté leurs terres arables seraient *libres-propriétaires*, jouissant les uns comme les autres de la plénitude des droits que leur assure leur affranchissement.

Afin de faciliter aux paysans le rachat de leurs appartenances rurales [enclos et champs] l'état viendra à leur aide par des prêts, montant jusqu'à 80 pour cent de la somme qu'il leur faudra payer pour s'acquitter envers le propriétaire.

Voilà, en traits généraux, les prescriptions du nouveau règlement, concernant les rapports futurs entre les paysans affranchis et les propriétaires sur le sol desquels ils sont colonisés; quant à ceux dans lesquels les agriculteurs libres se trouveront à l'égard du gouvernement, ils peuvent se résumer dans les trois positions ci-après:

1) Les impôts, taxes et contributions à payer par les paysans, seront perçus directement et sans l'entremise du propriétaire, lequel ainsi se trouve libéré de la responsabilité qui, jusqu'ici, pesait sur lui concernant le versement au trésor, des sommes dues par *ses* paysans. — Toutes les impositions seront recueillies par des percepteurs que chaque commune élira parmi ses membres.

2) L'autorité locale, chargée de faire exécuter les ordres et les prescriptions du gouvernement, ne sera plus

représentée par le propriétaire, et passera entre es mains de la *commune rurale*, désignation que prendra l'ensemble de la population mâle d'un même village. — *L'administration de la commune rurale* se compose de l'assemblée de tous les membres de la commune sous la préséance de l'ancien de la commune désigné par voie d'élection. — *Elle juge* des intérêts particuliers du village, *elle élit* les représentants de la commune aux assemblées de canton (болость), *elle opère* le partage des terres que le propriétaire met à la disposition de la commune, *elle fait la répartition* des servitudes et des impôts dus à l'État et au propriétaire, *elle statue* sur l'admission de nouveaux membres de la commune et sur l'émigration des anciens, *elle vérifie* les comptes rendus des employés qu'elle a choisis.

3) Au dessus de la commune se trouve *l'administration cantonale* (болостное управленіе) qui se compose d'une assemblée de députés des communes, du chef de canton (éligible) et des membres du tribunal cantonal (болостной крестьянскіи судь). — *Elle élit* les employés de l'administration et les juges du tribunal, *statue* sur les dépenses générales du canton, *définit* le mode de contribution aux dépôts de blés dans les magasins de réserve et à l'entretien des écoles cantonales, *repartit* les servitudes incombant au canton, *vérifie* les listes des personnes devant tirer à la conscription, et *contrôle* les comptes rendus de ses employés.

Pour avoir une idée assez complète de la manière dont le gouvernement a résolu le grand problème de la libération des paysans-serfs de la Russie, il faut ajouter à ces prescriptions qui établissent pour les

paysans affranchis un véritable „*self-government*“ l'institution, dans chaque district, d'un certain nombre de médiateurs officiels (мировые посредники), sorte de juges de paix, connaissant des différends entre paysans et propriétaires, et la création de deux nouveaux tribunaux: l'assemblée des médiateurs dans le chef-lieu de district, et le conseil supérieur siégeant dans le chef-lieu de la province, jugeant en dernier ressort de ces mêmes différends.

Cette solution diffère sous plusieurs rapports de celle que nous avons proposée dans le temps *). — Elle tranche la question d'une manière plus sommaire, qu'il ne nous paraissait prudent de le faire, elle présuppose chez nos paysans un degré de maturité civique que nos observations personnelles n'ont pas suffi pour découvrir, elle se préoccupe moins de l'avenir et du maintien de la classe nobilière qu'il ne nous semblait nécessaire dans l'intérêt du principe monarchique, elle est, en un mot, plus hardie, plus hasardée peut-être que la solution que nous avons proposée, mais elle arrive au même but, à l'émancipation de 20 millions de nos frères qui, de serfs qu'ils étaient, seront dorénavant investis de tous les droits, que les lois de l'Empire reconnaissent aux hommes libres.

C'est à cela qu'il s'agissait d'aboutir et c'est là ce qu'atteignent les prescriptions sanctionnées par le manifeste du 19 Février, dont la mise à exécution fera disparaître cette lèpre morale qui rongeait le corps

*) Voir mes Etudes sur l'avenir de la Russie, la libération des paysans, p. 41 et suivantes. —

social de la Russie, dont elle arrêtait la croissance en absorbant et en dénaturalisant les sucs destinés à le nourrir. — Dans quelques années il n'y aura plus parmi nos paysans rien que des *agriculteurs libres* ou de *libres propriétaires du sol qu'ils labourent*, et maintenant déjà, la dépendance personnelle du bon plaisir des maîtres étant supprimée, sur le vaste sol de la Russie il ne reste plus — — — — mais avant que d'achever l'acclamation dont nous pensions saluer l'abolition, sans exception aucune, du servage, — regardons encore une fois avec attention si vraiment il ne reste plus de serfs en Russie?

Les prescriptions dont nous avons donné le résumé succinct, s'appliquant aux paysans laboureurs établis sur les terres de la noblesse, prononcent l'affranchissement de cette classe de serfs, la plus nombreuse de toutes.

Un règlement spécial, concernant l'émancipation des domestiques vivant sous le régime du service obligatoire, pourvoit à la libération de cette deuxième catégorie de serfs.

Enfin des ordonnances supplémentaires se rapportant: 1) aux ouvriers du ressort des domaines de l'État attachés à l'exploitation des mines appartenant à des particuliers; 2) aux travailleurs occupés dans les salines de la province de Perm, et 3) aux paysans (agriculteurs) et aux domestiques adscripts à des terres sises en Sibérie, ajoutent à la liste des libérés encore trois autres catégories.

Est-ce tout? ou existerait-il des hommes dont on n'aurait pas encore rompu les liens? — Si! il en est, ce sont les paysans obligés de travailler

dans les fabriques dites *„possessionnye“*, mais par un oukase en date du 16 Mars les dispositions des règlements du 19 Février viennent de leur être appliquées de sorte qu'eux aussi sont libérés.

Après cela il serait à supposer qu'il ne saurait plus y avoir en Russie un seul homme asservi, qui ne participât aux bienfaits répandus par le manifeste du 19 Février, et pourtant il en est, auxquels les prescriptions de ce manifeste ne peuvent s'appliquer, par la raison, que la situation où ils se trouvent ne répond à aucune des conditions présupposées dans les stipulations concernant les différentes catégories de serfs à libérér.

Ces hommes, que les règlements du 19 Février ne désignent pas comme devant être exclus de la liste des serfs à émanciper, mais *qu'ils n'affranchissent pas non plus*, ne pouvant y être appliqués, ces hommes sont les ouvriers attachés aux mines et à l'exploitation des sables aurifères de la Sibérie relevant du Cabinet impérial. — C'est du sort de ces ouvriers et des mesures à prendre pour arriver à les affranchir à leur tour, que nous avons l'intention d'entretenir nos lecteurs, qui voudront bien nous pardonner, si nous faisons précéder l'exposé de notre projet d'émancipation de quelques notices, concernant l'administration et les rendements des terres auxquelles sont adscripts ces hommes. — Si nous disons *„ces terres,“* au pluriel, c'est qu'il en existe plus d'une, toutefois n'entrerons-nous dans les détails que par rapport à la situation financière et administrative d'une seule d'entre elles; d'abord, parceque les données dont nous disposons ne sont pas également complètes pour les autres, et en-

suite parceque, du moment où le „*modus agendi*“ pour l'affranchissement des ouvriers serait trouvé pour n'importe laquelle de ces terres, il pourrait facilement s'appliquer aux autres, dont les serfs sont dans une position analogue, si non toute pareille.

Les sables aurifères et les ouvriers-serfs attachés à leur exploitation, dont nous allons parler, sont ceux de l'apanage de *Nertschinsk*.

La découverte de l existence de gissements d'argent et de plomb à Nertschinsk remonte à l'annnée 1691, mais ce ne fut que dix ans après, en 1701 qu'on fit les premiers essais pour leur exploitation. Les résultats obtenus parurent assez favorables pour motiver la création d'un établissement stable, aussi, en 1704 déjà, y vit-on s'élever les premières usines de construction solide.

Fondé et exploité par les soins de l'industrie privée, l'établissement de Nertschinsk ne se développa que fort lentement, et ne donna que des quantités minimes du métal précieux, qu'on était allé y chercher. Aussi les propriétaires de ces mines, les Démidoff, ne s'en occupèrent-ils qu'à contre cœur, vouant tous leurs soins aux puissantes exploitations métallurgiques qu'ils avaient entreprises dans d'autres contrées et dont la possession, jusqu'à nos jours, forme le fond de la fortune colossale de cette richissime maison.

Telle était la situation des mines de Nertschinsk lorsque, en 1746, l'Impératrice Elisabeth acheta cette propriété.

Y laissant d'abord une administration locale, calquée sur le modèle de celle qui s'y trouvait déjà, elle fit régir sa nouvelle acquisition par des employés spé-

ciaux, mais trouvant que le contrôle n'y était pas tenu d'une manière aussi consciencieuse, que le demandait l'importance sensiblement accrue de l'exploitation métallurgique de sa propriété, elle chargea *le Sénat* d'en surveiller l'administration. — L'oukase par lequel l'apanage de Nertschinsk est confié aux soins du Sénat est de l'année 1760.

Vingt sept ans après, en 1787, l'Impératrice Cathérine II „pour régulariser l'organisation économique de l'établissement de Nertschinsk, et pour en simplifier l'administration" (oukase du 5 Janvier) y rétablit une régie spéciale, semblable à celle qui y avait existé avant 1760, et chargea le *Cabinet impérial**) de la direction en chef des affaires de cette propriété.

---

*) Nous employons, en parlant de ce Collège administratif, le terme répondant à la traduction du titre qu'il porte en Russe „Кабинетъ Е. Б." et le nommons „*Cabinet impérial*" expression que nous croyons devoir élucider, vu qu'elle pourrait induire en erreur nos lecteurs non-russes, habitués qu'ils sont d'attacher au mot „Cabinet royal" ou „impérial" une signification plutôt diplomatique qu'administrative. — Si les termes „Cabinet impérial des Tuileries" — „Cabinet royal de Berlin", etc., s'emploient d'ordinaire pour parler du Département chargé de la direction des affaires internationales de ces Etats, le mot „*Cabinet impérial*", en tant qu'il répond au titre russe: Кабинетъ Е. Б., ne désigne pas le Ministère des affaires étrangères, mais bien un Collège spécial chargé de la gestion de la fortune privée de l'Empereur. — C'est *à peu près* ce que serait ailleurs l'administration de la liste civile du Souverain, mais là encore la ressemblance n'est pas complète sur tous points, car les dépenses couvertes par les listes civiles sont de nature toute personnelle et n'embrassent que les besoins du souverain et de sa maison, tandis que la caisse

En 1796, lors de la création d'un Département spécial nommé „*Bergcollegium*“ (Collège dirigeant les travaux métallurgiques) chargé de connaître de tout ce qui avait trait à l'industrie métallurgique, les mines de Nertschinsk furent placées sous la surveillance de ce Collège, mais elles n'y restèrent pas longtemps.

En 1800 déjà l'Empereur Paul I rendit l'administration de l'apanage de Nertschinsk au Cabinet impérial qui la conserva durant 30 années.

---

du *Cabinet impérial* en Russie, outre une quantité de pensions et de gratifications temporaires, qui ailleurs seraient faites aux frais du trésor public, fournit parfois à des dépenses qui ne regardent que l'Etat, comme p. ex. les 800000 francs qu'en 1851 elle déboursa pour les fortifications de Cronstadt.

En général, il faut que le lecteur qui ne connaîtrait point l'organisation administrative de la Russie, se mette en garde de vouloir y appliquer les conceptions qu'il s'est formées en observant l'ordre de choses tel qu'il est établi ailleurs. — S'il allait juger de nos institutions d'après celles qui, dans le reste de l'Europe, sont désignées du même nom, il s'exposerait à commettre de graves erreurs. — Comment par exemple s'expliquerait-il, que *le Sénat* ait pu se voir chargé de surveiller l'administration d'un apanage impérial? Prennant pour point de comparaison, l'organisation du Sénat, telle qu'elle existe en France et en Belgique, il aurait de la peine à comprendre qu'une assemblée investie rien que d'un pouvoir législatif, soit venue à bout d'une mission de nature administrative. — En Russie le Sénat cumule les fonctions législatives avec les fonctions judiciaires et administratives, aussi l'oukase qui le chargea de la régie supérieure d'un bien privé du souverain, n'a pu (surtout en 1760) rencontrer aucune difficulté dans son exécution. — C'était un témoignage de confiance de l'Impératrice, auquel on s'empressait de répondre, en mettant tout le zèle possible à bien remplir l'ordre de sa souveraine.

En 1830 les mines de Nertschinsk changèrent de nouveau de régie, l'Empereur Nicolas I., par un oukase daté du 14 Avril, les ayant placées sous la surveillance du Ministère des Finances, en son Département dit „des Mines et des Salines“ — nom que l'ancien *Bergcollegium* avait pris depuis. — Cette fois encore l'administration demeura longtemps la même, et fut 25 années sans être changée. En 1855 survint le dernier changement dans la direction des affaires des établissements de Nertschinsk, un oukase impérial les ayant placées de rechef sous la surveillance du Cabinet, où ils se trouvent maintenant.

Ainsi dans l'espace des 114 années depuis lesquelles il appartient aux Empereurs de Russie, l'apanage de Nertschinsk changea sept fois d'administration, se trouvant régi:

par les soins	d'une	autorité spéciale,	durant	13	années,
„ „	„	du Sénat	„	27	„
„ „	„	du Cabinet impérial	„	9	„
„ „	„	du *Bergcollégium*	„	4	„
„ „	„	du Cabinet impérial	„	30	„
„ „	„	du Ministère des Finances	„	25	„
„ „	„	du Cabinet impérial	„	6	„

Soit en résultat de ces changements d'administration, et de la différence dans le mode d'exploitation et de contrôle qui en résultait, soit par suite de ces péripéties inévitables qui caractérisent les industries métallurgiques, plus exposées que toutes autres à des changements subits et inopinés dans leur rendement; les mines de Nertschinsk donnèrent des revenus très différents, variant depuis la somme de 1,628,000

jusqu'à celle de 2500 roubles, et il y eut même des années où elles travaillèrent à perte, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau

indiquant les quantités d'argent et d'or tirées des mines de Nertschinsk, ainsi que le revenu net qu'y donnait l'industrie métallurgique.

Années.	Argent retiré des mines.	Or recueilli des sables aurifères.	Revenu net que donnait l'industrie métallurgique.	Observations.
	indiqué en *pouds* (de 40 livres)		Roubles.	
1704—1747	en moyenne 9	--	2500 [1]	[1]) Les chiffres indiquant le revenu net des mines d'argent sont basés sur la supposition que les frais d'exploitation absorbent de la valeur de l'argent retiré les quotités que voici:
1748—176	?	—	?	
1762	juste 185	—	77,000	
1763—1785	en moyenne 426	—	236,000	
1786—1816	- - 249	—	139,000 [2])	
1817—1821	- - 314	—	175,000	
1822—1829	- - 210	—	88,000 [2])	
1830—1841	- - 225	--	93,000	
1842	environ 225	7½	arg. 93,000 or 48,000 [3])	4/5 de la valeur, lorsque la quantité d'argent retirée reste sensiblement au dessous de 100 pouds, 3/5 lorsque c'est de 100 à 250 pouds que l'on aurait retiré, et 2/5 lorsque on a retiré de 250 à 500 pouds. Le poud d'argent vaut 833 roubles.
1843—1846	- 187	?	arg. 78,000 or ?	[2]) De ces revenus, que les mines d'argent auraient dû donner à la caisse des apanages, rien n'y est entré durant les années 1800 à 1820, de même que durant celles de 1833 à 1839, les disettes de cette époque ayant tout absorbé pour subvenir à l'entretien des ouvriers. — En la seule année 1815, la subvention faite à la population de Nertschinsk montait à 800,000 francs, et en 1817 atteint le chiffre de 900,000 francs.
1847	- 187	26	arg. 78,000 or 214,000	
1848	juste 135	?	arg. 51,000 or ?	
1850	?	71	552,000	
1851	à compter de	65	341,000	
1852	1851 les mines	69	411,000	
1853	d'argent ne don-	168	1,628,000	
1854	naient que des	137	1,181,000	
1856	résultats mini-	65	199,000	
1857	mes et souvent	63	186,000	
1858	même des per-	60	176,000	[3]) L'indication du revenu net obtenu par le lavage des sables aurifères est fondé sur des données officielles. Le poud d'or vaut 12,500 roubles.
	tes. —			

Malgré les défectuosités de ce tableau, que les lacunes dans les données dont nous disposons ne nous permettaient point de rendre plus complet, il suffit pour donner une idée générale sur l'inégalité du rapport de la possession de Nertschinsk. — Les mines d'argent, celles du moins qui sont ouvertes jusqu'ici, sont décidément épuisées, et les gissements de sables aurifères même, sont de beaucoup moins riches que ceux exploités en 1853 et 1854, — d'où il semble reluire qu'on ferait bien d'ouvrir à la population, qui-jusqu'ici n'était occupée que de travaux métallurgiques, de nouvelles ressources, capables de subvenir à sa subsistance pour le cas où les quantités d'or receuillies diminueraient encore.

Outre les mines et les sables aurifères, dont nous avons parlé, l'apanage de Nertschinsk contient encore un vaste terrain dont les limites, jusqu'en 1851, n'étaient pas même régulièrement fixées, et qui, sur une longueur d'environ 800 verstes, avait une largeur d'à peu près 300 verstes.

Cet immense territoire n'était pas aussi complètement dépeuplé qu'on a l'habitude de se présenter la Sibérie. — Il y vivait une population d'environ 68,000 âmes, dont les rapports avec l'administration de l'apanage étaient très différents, quoique les travaux de corvée, qu'ils devaient prester les uns comme les autres, se fissent tous au bénéfice du propriétaire du sol.

Les uns, et c'était la grande majorité, puisqu'il y en avait jusqu'à 50,000 âmes, (dont 27,136 hommes) s'occupaient d'agriculture et étaient des serfs attachés à la glèbe, se trouvant à l'égard du Cabinet impérial dans la même position où les serfs des terres nobi-

lières étaient, jusqu'ici, vis-à-vis de leurs seigneurs, c'est à dire que leur temps était partagé en deux parts égales, une moitié leur appartenant et pouvant être employée à labourer leurs propres champs, afin d'en retirer de quoi les nourrir eux et leurs familles, tandis que l'autre moitié devait être employée à travailler aux champs du maître, sauf à se libérer de cette obligation en payant un „*obrok*“ ou redevance annuelle.

Les autres, au nombre de 15,000, dont 7500 hommes, sont attachés à l'exploitation des mines et à celle des sables aurifères. N'ayant point de champs à elle, et ne s'occupant point d'agriculture, cette seconde catégorie de serfs ne saurait pourvoir à sa propre subsistance; aussi tous ces hommes sont-ils nourris, eux et leurs familles, aux frais de l'administration, qui leur demande autant de journées de travail que le permet le ciel rigoureux sous lequel ils vivent.

Le restant de la population de Nertschinsk se compose des criminels condamnés aux travaux forcés. Leur nombre varie selon que les uns, ayant fait leur temps, quittent la Sibérie, et que d'autres condamnés y arrivent, mais en moyenne on peut compter qu'il y en a jusqu'à 3000.

De ces trois groupes, dont se compose la population ouvrière de Nertschinsk, c'est du deuxième que nous avons à nous occuper, mais avant que d'y revenir, nous allons dire quelques mots concernant la situation où se trouvent les hommes appartenant à la première et à la dernière des trois catégories susmentionnées.

Les paysans attachés à la glèbe furent libérés en 1851.

En leur cédant, non seulement leurs enclos, mais encore la totalité des terres qu'ils cultivaient, on les assimila à la population libre des cosaques dits „*du Baikal*“ ce qui les rendait entièrement indépendants de l'administration de l'apanage de Nertschinsk. — Le travail obligatoire qu'ils avaient à faire au profit de la caisse du Cabinet impérial cessa avec l'abandon des terres qui, jusque là, avaient fait partie de l'apanage de Nertschinsk, lequel ainsi renonça en même temps, et aux prestations et redevances constituant la force ouvrière dont il disposait, et à la majeure part de ces terres arables, dont il ne lui reste maintenant qu'une quantité, relativement assez restreinte.

En leur qualité de cosaques libres, les ex-serfs de Nertschinsk n'ont plus aucune prestation à faire, si ce n'est celles dont ils sont passibles envers l'Etat, qui a pris la place de l'ancien propriétaire du sol, et dont ainsi l'avoir a augmenté tout juste de la somme à laquelle se monte le sacrifice gratuit que s'est imposé l'apanage de Nertschinsk. — Nous dirons „sacrifice *gratuit*,“ parceque jusqu'à présent, la caisse du Cabinet impérial n'a pas encore eu d'indemnité servant d'équivalant à la cession territoriale qu'en 1851 elle a faite au profit de la fortune publique.

Les forçats dont, comme nous l'avons dit, le nombre est d'environ 3000, sont employés aux différents travaux qui se font à Nertschinsk. Ces travaux sont de natures très diverses, vu qu'il s'agit:

Concernant l'exploitation des mines, d'extraire le minerai de plomb et d'argent, de soumetre ce minerai à une manipulation préparatoire, et de le fondre dans les hauts fourneaux.

Concernant l'exploitation des gissements des sables aurifères, d'enlever la couche de terre végétale recouvrant le sable aurifère, d'extraire ce sable, de le charrier jusqu'aux lavoirs et de le laver dans des appareils ad hoc.

Concernant les travaux auxiliaires, de forger et d'aiguiser les instruments en fer, de fabriquer les cables dont on a besoin dans les mines, de confectionner les charriots, les brouettes et autres ustensiles en bois dont on s'y sert.

Concernant les travaux d'utilité publique, de paver et de nettoyer les rues, de couper le bois dans les forêts de l'administration et d'en faire des provisions pour l'hiver, etc.

De tous ces travaux il n'y en a qu'un seul, celui du lavage des sables aurifères dans les machines établies à cet usage, auquel les forçats ne soient point admis, cette opération qui demande un certain degré de confiance en la personne qui en est chargée, étant reservée aux ouvriers attachés à l'établissement. — Toutes les autres occupations, qu'elles soient dans les mines, aux sables aurifères, dans les ateliers ou aux champs, peuvent être confiées aux forçats, dont la désignation pour tel ou tel travail dépend du degré d'aptitude et d'intelligence qu'ils montrent, et se fait par le soin des préposés aux travaux.

La durée du séjour des forçats aux travaux de Nertschinsk dépend de la gravité du crime pour lequel ils ont été condamnés. — Le terme le plus long est de 20 ans, et il n'y a qu'un très petit nombre dont la peine dure aussi long temps, la grande majorité ne restant aux travaux forcés que durant 10

années ou moins encore. — Ils ne reçoivent point de salaire, mais ils sont logés, nourris, et vêtus aux frais de l'administration des mines, qui les traite avec douceur, à moins que, par des délits commis durant leur séjour aux travaux forcés ou par quelque essai de fuite, ils n'aient mérité un traitement plus rigoureux. Comme l'entretien de chaque forçat revient à 52 roubles (soit 208 frs.) par an, il faut supposer que la nourriture qu'on leur donne est bonne et que les vêtements qu'on leur fournit sont chauds, vu que l'expérience a prouvé que cette même somme peut, à la rigueur, suffire à la subsistence, non pas d'un homme seul, mais d'une famille d'ouvriers vivant à Nertschinsk. — Il n'y a pas de doute que les membres d'une famille n'ayant que 208 frs. à dépenser par an, seront dans un état fort besogneux, mais puisqu'ils arrivent à finir leur année, il doit s'en suivre que cette même somme employée pour l'entretien d'un homme seul, peut lui assurer une subsistance relativement fort supportable.

A l'échéance du terme pour lequel ils ont été condamnés, les forçats quittent les mines et sont autorisés à choisir une des communes de la contrée du Baikal pour s'y établir comme ouvriers libres, après quoi, et si durant dix années leur conduite a été regulière, ils sont reçus membres de ces communes; ce qui leur assure tous les droits des *cultivateurs libres.*

Les ouvriers-serfs attachés aux mines et à l'exploitation des sables aurifères de Nertschinsk, pour les distinguer des forçats, sont désignés dans tous les actes officiels du nom „рабочіе честнаго имени“ *(ouvriers de nom honorable).*

Nous avons dit plus haut que le maniement des

machines à laver les sables aurifères était exclusivement réservé à ces ouvriers, mais comme leur nombre est fort considérable ils ne sauraient être tous occupés à cette besogne, aussi les emploie-t-on à tous les travaux indistinctement. — Aux mines, aux sables aurifères, dans les ateliers, et aux champs, on les voit travaillant à l'égal des forçats et mêlés avec eux, la désignation de chaque ouvrier pour tel ou tel travail, dépendant, non pas de son choix, mais de la décision, pour ne pas dire du bon plaisir, des préposés aux travaux et des employés subalternes chargés *de ces questions de détail.*

La durée du travail obligatoire varie pour les ouvriers *„de nom honorable“* selon la classe à laquelle ils appartiennent. — A 12 ans accomplis ils sont déjà appelés aux travaux, mais on ne les occupe que pendant les mois d'été, et c'est à 18 ans que commence leur *„service“* c'est-à-dire un travail de tous points égal à celui des forçats, et qui continue été et hiver.

Ce *„service“* dure 25 ans pour ceux qui s'y trouvent en qualité de recrues. A 35 ans pour tous les enfants des ouvriers *„de nom honorable“* et pour ceux des enfants de forçats qui seraient nés pendant que leur père était aux travaux forcés. — Cela fait donc 31 ans de *travail obligatoire* pour les mieux partagés et 41 ans pour ceux que la loi a placé dans des conditions moins avantageuses.

Les ouvriers attachés à l'apanage de Nertschinsk ne sont ni logés, ni nourris, ni vêtus aux frais de l'administration, mais ils touchent un salaire qui varie de 6 roub. 85 kop. à 12 roub. 28 kop.; les plus habiles

et les plus zélés reçoivent même 18 roub. par an. — Outre ce salaire tout ouvrier „*de nom honorable*“ reçoit chaque jour, sous titre de pension alimentaire 5 kop., dont il peut disposer à son gré mais qui doivent suffire à son entretien. — S'il est seul et sans famille, c'est à cela que se bornent les dépenses qu'il cause à la caisse de l'administration, à laquelle l'entretien d'un ouvrier „*de nom honorable*“ revient ainsi de 25 roub. 10 kop. à 30 roub. 53 kop., les cas d'exceptions admis pour les ouvriers particulièrement recommandables, portant cette somme à 36 roub. 25 kop., (soit 145 frs.) Comparant ces chiffres avec la somme employée pour l'entretien des forçats, on trouve que les ouvriers „*de nom honorable*“ recoivent à-peu-près la moitié (les uns $^{48}/_{100}$, les autres $^{58}/_{100}$, les mieux payés $^{69}/_{100}$) de ce que coûte l'entretien d'un criminel condamné aux travaux forcés. — Comme il serait matériellement impossible que les ouvriers de Nertschinsk, avec cette paye modique, puissent faire vivre leurs familles, c'est l'administration qui s'en charge, en délivrant aux femmes et aux enfants des hommes qu'elle emploie, la quantité de vivres que la loi assigne pour l'entretien des femmes et des enfants des soldats mariés. — Cette dépense ajoutée à celle, qui se fait pour le salaire et les pensions alimentaires des ouvriers répondant à l'appel, et divisée par le nombre de ces derniers, donne le chiffre 50 roub. 82 kop. qui représente la moyenne à laquelle atteint le traitement d'un ouvrier „de nom honorable“ *plus l'entretien de sa famille.* — Cette moyenne est de 3 p. c. *audessous* de la somme depensée pour l'entretien de chaque forçat, nous étions donc fondé

à dire que l'existence matérielle de ces derniers, comparativement à celle des ouvriers-serfs, pouvait être regardée comme une sorte d'aisance. — A l'échéance du terme assigné pour la durée de leur „*service*," les ouvriers „*de nom honorable*" sont congédiés, et, si pendant tout le temps de leur présence aux travaux leur conduite a été exempte de reproche, ils ont droit à une pension de retraite, dont le chiffre se règle d'après celui du salaire qu'ils touchaient en dernier lieu, c'est-à-dire qu'ils reçoivent par an, de 6 roub. 85 kop. à 12 roub. 28 kop. s'ils n'étaient que simples ouvriers, de 18 roubles dans le cas où leur savoir-faire et leur zèle les aurait fait avancer à quelque poste de confiance. — Cette pension est évidemment insuffisante pour faire vivre les ouvriers retraités, dont l'âge avancé ne leur permet plus de se créer une nouvelle existence en se faisant agriculteurs à l'instar des forçats libérés, que la loi favorise en leur reconnaissant le droit de s'inscrire dans les communes agricoles de la contrée du Baikal. — Ce droit, nous ignorons si les ouvriers retraités en jouissent également, mais ils l'auraient, qu'encore ce ne seraient que les vieux célibataires qui pourraient en profiter, les pères de famille se voyant retenus aux environs des mines, par la considération que leurs fils, dès l'âge de 12 ans, sont susceptibles d'être appelés aux travaux de ces mines, et qu'ainsi ils ne sauraient eux-mêmes changer de demeure sans se séparer des leurs. — Cela fait que les vieux pensionnaires restent forcément dans les cabanes qu'ils habitaient quand qu'ils étaient encore „*au service*," les plus robustes continuant à travailler soit dans les mines soit

ailleurs, et les autres tâchant de suffire à leur subsistance avec la somme de 2 frs. à 6 frs. qu'ils touchent par mois.

En comparant la situation où se trouvent les ouvriers-serfs „*de nom honorable*“ à celle que les rigueurs de la loi ont crée pour les criminels condamnés aux travaux forcés, on arrive à la conclusion que le sort des premiers est de beaucoup plus triste que celui des forçats.

Concernant la manière de les faire travailler, il n'existe aucune différence entre ces deux classes d'ouvriers, les uns comme les autres devant accepter l'emploi qu'il plaît aux préposés des mines de leur assigner, allant ainsi des mines aux lavoirs, et des ateliers aux champs, sans que jamais leur volonté individuelle ne soit consultée.

Concernant la durée de ce travail obligatoire elle est tout à l'avantage des forçats, lesquels au maximum restent dans les mines durant 20 années, la grande majorité les quittant même après 10 ans, tandis que les ouvriers „*de nom honorable*“ ont 31 ans et même 41 années de travail obligatoire à faire.

Concernant le bien être matériel et l'exemption de tout souci, le sort des forçats a dû, plus d'une fois, exciter l'envie des ouvriers „*de nom honorable*“. — Logés, nourris, et vêtus aux frais de l'administration, le criminel condamné aux travaux forcés n'a à se préoccuper de rien.

Que le prix des vivres hausse, que le gros drap dont il est vêtu devienne plus cher, peu lui importe.

Il est *sûr* d'avoir sa pitance, et d'être à l'abri des rigueurs du climat quelle que soit la somme que l'administration ait à débourser pour son entretien; il peut donc couler des jours relativement paisibles, en attendant celui, pas trop éloigné même, où sonnera l'heure de sa délivrance.

Tout autre est le sort de l'ouvrier-serf attaché aux mines de Nértschinsk. — Son salaire suffisant à peine pour acheter les vêtements dont il a besoin, et sa pension alimentaire de 5 kopeks restant immuablement la même, la moindre hausse dans le prix des objets de première nécessité le remplit d'inquiétude. — Instruit par l'expérience de ce qui l'attend si cela continue, il réduit d'avance ses minces portions, ne mange plus à sa faim, et regarde avec envie la gamelle toujours également remplie des forçats qui travaillent à ses côtés. — Si les prix se rétablissent, il en est quitte pour la peur, la peur de se voir exposé aux tourments de la faim, qui par elle-même est déjà un supplice, mais si la cherté des vivres se maintient, ses 5 kop. par jour sont décidément insuffisants pour le faire subsister, voulut-il ne manger que du pain sec, aussi se voit-il obligé de contracter des dettes, qui l'aident bien à se soutenir pendant la durée d'une crise, mais qui perpétuent sa position désastreuse en le laissant dans la gène lors même que les prix seraient venus de nouveau à baisser. — Cette gène, pour l'ouvrier *„de nom honorable“*, dure autant que sa vie, et ce n'est certes pas après avoir eu sa démission qu'il peut espérer en sortir car:

Concernant le sort qui les attend dans leur vieillesse, les ouvriers-serfs de Nertschinsk sont de beaucoup plus

mal partagés que les criminels condamnés aux travaux forcés. — Le forçat libéré, à très-peu d'exceptions près, est sans famille, rien ne l'empêche donc de profiter de son affranchissement pour aller s'établir dans telle commune du Baikal qu'il lui plaira de choisir, et où il ne trouvera aucune difficulté à gagner sa vie, 10 années de bagne n'ayant pu épuiser ses forces. — L'ouvrier retraité, après 31, ou même 41 ans de travail dans les mines en sort brisé et vieilli avant l'âge, il ne lui reste donc pour vivre rien que sa pension, évidemment insuffisante pour toujours le préserver des atteintes de la faim.

Ayant pour principe d'éviter dans nos publications tout ce qui sert la mise en scène, tout ce qui s'adresse à l'imagination plutôt qu'à l'intelligence du lecteur, nous nous sommes toujours abstenus de ces exclamations énergiques, de ces agglomérations d'adjectifs et d'adverbes qui peuvent servir à rendre le style brillant, mais qui lui donnent quelque chose de passionné et parfois d'acerbe, que le publiciste visant à devenir utile à la cause qu'il défend ne doit jamais tolérer dans ses écrits. — Nous en ferons autant aujourd'hui, et, de crainte qu'elles ne deviennent trop vives, nous passerons sous silence les observations, que nous serions tenté de faire sur ce qu'il y a d'injuste dans un ordre de choses, qui rend le sort de toute une population d'ouvriers paisibles plus dur que celui des criminels condamnés aux travaux forcés. — Il n'est pas besoin, il nous semble, d'en appeler à la sensibilité du lecteur, ni d'avoir recours à une dialectique imagée déroulant devant ses yeux le tableau navrant de tant de douleurs non méritées, pour le faire tomber d'accord avec

nous, quand nous disons qu'il est *moralement impossible* que la situation des ouvriers-serfs de Nertschinsk reste telle qu'elle est en ce moment. — Il faut la changer radicalement, or pour cela il n'existe qu'un seul et unique moyen, c'est *de libérer les ouvriers „de nom honorable" de l'apanage de Nertschinsk.*

II.

L'idée de libérér les ouvriers attachés aux mines de Nertschinsk n'est pas nouvelle. — Depuis plusieurs années déjà la nécessité de cette mesure s'est fait sentir, et ce n'est guère que sur le mode d'agir qu'il existe des opinions divergeantes. — Ainsi un projet présenté en 1858 par Monsieur le Comte Mouravieff, et quelque peu modifié par lui-même en 1859 ferait à ce sujet une série de propositions que nous allons résumer dans les huit positions ci-après. — Ce projet proposait:

1) De céder l'apanage de Nertschinsk à l'État, contre une rente annuelle de 300,000 roub. que le trésor aurait à verser dans la caisse privée de l'Empereur.
2) De changer le mode d'administration actuellement établi dans ce domaine, et d'en exploiter les richesses métallurgiques d'après le système usité pour les lavoirs de sable aurifère appartenant à des particuliers.
3) De déclarer libres les ouvriers *„de nom honorable“* en leur donnant en toute propriété des terres qu'ils pourraient cultiver pour leur propre compte.

4) D'exempter ces hommes de tout impôt durant les deux premières années qui suivraient celle de leur émancipation. — A partir de la 3ème année ils auraient à payer les impositions que la loi fixe pour les laboureurs libres.

5) De les exempter à tout jamais du recrutement.

5) De séparer les forçats d'avec les ouvriers *„de nom honorable“* qui voudraient continuer à travailler, soit dans les mines, soit à l'exploitation des sables aurifères. — Ces ouvriers toucheraient un salaire dont le chiffre serait à fixer par une convention de gré à gré entre eux et l'administration des mines.

7) De compter tout le terrain qui resterait après la distribution indiquée à l'article 3, comme faisant partie des domaines de l'Etat, et d'en donner des parcelles à ceux des employés retraités de l'administration locale, qui voudraient s'établir dans ces contrées.

8) D'exploiter, non seulement les sables aurifères qui donnent des bénéfices considérables, mais encore les mines d'argent qui souvent ne causent que des pertes. — Cette mesure a pour but de soutenir cette branche de travaux métallurgiques, et de la développer avec le temps pour la rendre alors profitable à l'Etat.

Ces propositions contiennent *deux projets* absolument distincts l'un de l'autre. — Le premier, énoncé dans l'article 1er et auquel se rattachent comme corrolaires les articles 2, 7 et 8, émet l'idée de vendre à l'Etat l'apanage de Nertschinsk, et définit la manière dont cette propriété serait à administrer, dont certaines

fractions de terrain seraient à donner, et dont les mines d'argent seraient à traiter, *dans le cas où l'Etat en deviendrait propriétaire.* — Cette proposition de vente demande avant tout le consentement du propriétaire actuel, c'est donc au Cabinet impérial, en sa qualité de fondé de pouvoir de l'Empereur, qu'il appartient de juger, si le prix indiqué dans le projet ci-dessus lui paraît acceptable ou non.

Le Cabinet s'est prononcé *contre* l'idée de la vente de Nertschinsk ne la croyant pas avantageuse aux intérêts privés de S. M., avis qu'a confirmé l'Empereur. Cela fait que cette question est bien et dûment résolue, ni la presse ni l'opinion publique, n'ayant rien à voir dans le rejet ou l'acceptation d'un projet concernant une opération financière qui n'a pas le caractère d'une expropriation pour cause d'utilité publique, et n'est, par conséquent, autre chose qu'une vente de gré à gré, que tout propriétaire, quel qu'il soit, est en droit de rejeter s'il préfère ne point se dessaisir de son immeuble.

L'article 1. du projet de Monsieur le Comte Mouravieff résolu négativement, les articles 2, 7 et 8, qui lui servaient de complément, tombent d'eux-mêmes, nous n'aurons donc à nous occuper que des propositions 3, 4, 5 et 6, formant ensemble le deuxième projet de M. de Mouravieff, celui de l'affranchissement des ouvriers-serfs de Nertschinsk. — Ce projet garde toute sa valeur malgré le rejet des propositions concernant la vente de cette possession, par la raison, que les hommes y adscrits peuvent et doivent également être libérés, que Nertschinsk reste apanage, ou qu'il devienne domaine de l'Etat. — Ici il ne peut être ques-

tion de savoir si l'émancipation des ouvriers *„de nom honorable“* sera avantageuse ou désavantageuse pour le propriétaire de Nertschinsk, n'importe que ce propriétaire soit l'Empereur ou l'Etat. — Il ne s'agit point de calculer si la rente que donne cette possession augmentera ou diminuera après la libération des hommes-lège attachés à sa glébe aurifère, mais bien d'étendre à ces serfs, les derniers, et sans doute les plus mal partagés de la Russie, les grands principes émis dans le manifeste impérial du 19 Février. — Les serfs de tous les gentilshommes propriétaires (poméschiki), étant affranchis, et devant, après un certain laps de temps, durant lequel ils auront suffi à certaines obligations limitées par la loi, entrer dans la condition de paysans libres; ceux de Nertschinsk nécessairement compris dans le nombre par la raison que les Empereurs de Russie sont, ainsi que le dit l'Impératrice Cathérine II. dans son oukase du 5 Mars 1764, *„pomeschiki de Nertschinsk“* dont les serfs se trouvent ainsi tout naturellement assimilés à ceux des autres possessions nobiliaires, libérés en vertu du Manifeste Impérial du 19 Février.

Ceci nous semble si bien établi, que nous demeurons convaincus, qu'en la pensée du gouvernement les *„ouvriers de nom honorable“* de Nertschinsk, sont libérés en principe, et qu'il ne s'agit que de déterminer pour eux, ce que la loi vient de fixer concernant les autres serfs, à savoir le temps qu'il leur faudra pour arriver à l'exercice de la plénitude de leurs droits d'hommes libres, l'étendue du terrain qu'on leur donnera en propre, et les redevances dont ils auront à s'acquitter

au profit du propriétaire du sol, pour l'indemniser de la dotation territoriale qui leur aura été faite.

C'est sur ces trois points, formant ce qu'on pourrait appeler le „*modus agendi*" de l'émancipation, mais non pas sur la nécessité de la libération même, qu'il peut y avoir divergeance dans les opinions, et c'est en effet ce qui arrive dans nos hautes régions administratives, les documents que nous avons sous les yeux faisant foi que les autorités ayant voix délibérative en cette question, sont toutes d'accord, pour dire que les ouvriers de Nertschinsk doivent être *affranchis*, et qu'elles ne diffèrent dans leurs avis, que concernant la durée de l'état transitoire qui, à l'instar de celui décreté pour les serfs, libérés des terres seigneuriales, devra précéder l'entier affranchissement des serfs de Nertschinsk.

L'avis du Comte Mouravieff, Gouverneur-Général de la Sibérie, se trouve émis dans le projet ci-dessus mentionné. — Selon lui l'état transitoire serait à réduire à zéro, les ouvriers à émanciper devant entrer en la pleine jouissance de leur liberté le jour même ou leur affranchissement aurait été prononcé. — C'est là le point capital du projet de M. de Mouravieff, les autres articles de ce projet, concernant la dotation en terres et l'exonération des nouveaux affranchis tant des impôts que du recrutement n'étant que de moindre importance et moins sujets à controverse.

Le Cabinet impérial, dans un mémoire présenté en Avril 1859, déclare qu'à son avis *l'affranchissement des ouvriers-serfs de Nertschinsk doit avoir lieu en tout cas*, n'importe que les suites en soient avantageuses

ou désavantageuses pour les intérêts du trésor privé de S. M. — Cela fait qu'entre l'avis de M. le Comte Mouravieff et celui du Cabinet il n'y a point de divergence quant au fond de la question mais il en existe de fort graves concernant le mode de l'émancipation, laquelle, à l'avis du Cabinet impérial, devrait se faire, non pas de la façon subite que propose le Comte, mais d'une manière progressive, afin de ne pas compromettre l'industrie métallurgique qui resterait en souffrance, si elle était trop brusquement abandonnée par les ouvriers, libérés tous à la fois du travail obligatoire qui les y retient maintenant.

Le Comité supérieur dit „de Sibérie" (Сибирскій комитетъ) chargé de connaître toutes les affaires importantes touchant la Sibérie, dans un protocole soumis à l'approbation impériale le 3 Février 1859, se prononce dans le même sens que le Cabinet. — *Il reconnaît la nécessité de libérer les ouvriers* „de nom honorable" attachés à la terre de Nertschinsk, mais il croît que cet affranchissement, s'il se faisait d'emblée et sans être suffisamment préposé, ne serait point aussi prospère aux intérêts de la population ouvrière qu'il pourrait le devenir, si l'on y précédait peu-à-peu, en tâchant de le faire aller de front avec l'établissement d'une série de colonies agricoles, à fonder autour de Nertschinsk même.

Le Ministre des Finances, auquel le projet du Comte Mouravieff avait été envoyé pour qu'il en dît son avis, *se prononce à son tour pour la libération des ouvriers* de Nertschinsk, mais insiste pour qu'elle ne soit faite d'une manière trop brusque, crainte de compromettre la perception régulière des revenus de l'État. — Voilà

donc trois avis, émanant de trois autorités différentes, qui toutes s'accordent à dire que la proposition du Comte Mouravieff de libérer les ouvriers-serfs de Nertschinsk doit être mise à exécution, mais qui toutes trois recommandent un mode d'agir moins rapide que celui que voudrait voir adopté le Gouverneur-Général de la Sibérie. — Cette invitation à ne point brusquer le dénouement, semble d'autant plus devoir être prise en très sérieuse considération, que ces trois avis sont émis chacun à un point de vue différent: l'un parlant au nom de l'industrie métallurgique, l'autre au nom des intérêts agricoles, le troisième au nom des finances de l'Etat.

Ces documents officiels qu'il nous a été possible de consulter ne disent point si, en exposant les raisons qui les portent à s'opposer à l'acceptation du projet non modifié du Comte Mouravieff, les autorités précitées ont presenté quelque autre projet pour arriver *à ce qu'ils s'accordent tous à regarder comme indispensable*, c'est à dire à l'émancipation des ouvriers-serfs de Nertschinsk. — Vu l'importance de la question, et le temps qui s'est écoulé depuis le jour où M. de Mouravieff la souleva pour la première fois (en 1858), il est à supposer qu'on n'aura pas négligé de s'en occuper sérieusement, nous devons donc admettre qu'il existe non seulement un, mais trois projets différents, émanants du Cabinet impérial, du Comité supérieur de Sibérie, et du Ministère des Finances, qui, consultés tous trois sur la valeur des propositions du Gouverneur-Général de la Sibérie, n'ont pu les rejeter sans en élaborer d'autres à mettre à leur place. — Quelles sont ces propositions, nous l'ignorons, mais il

en existe, nous ne saurions en douter sans offenser les personnes auxquelles la confiance, dont les honore l'Empereur, imposait le devoir d'en faire, il paraît donc que dans ces divers projets, il y a des points capitaux sur lesquels on n'a pu s'entendre encore. — S'il en était autrement, le problème serait résolu, et le règlement sur l'émancipation des serfs de Nertschinsk aurait fait partie des prescriptions annexées au manifeste du 19 Février. — Il ne s'y trouve pas, la question reste donc ouverte, et, à ce titre, elle appartient au domaine de la publicité, nous allons donc, à notre tour, essayer d'en trouver la solution.

Tous ceux qui se sont donné la peine de lire notre Etude I. sur *la libération des paysans* en Russie, ne seront nullement surpris de nous voir nous ranger de l'opinion des personnes qui prêchent la modération et la progressivité dans les réformes, mais ils trouveront naturel, que nous nous saisissions avec empressement de l'idée de libérer les derniers serfs de la Russie, les seuls qui y restent encore après la publication du manifeste du 19 Février. — Cette idée, toutes les autorités consultées l'ayant reconnue comme devant nécessairement être mise à exécution, il ne sera peut-être pas sans quelque intérêt pour le lecteur de nous suivre dans l'essai que nous allons faire pour trouver une réponse à la question; si, par l'introduction de certaines modifications dans le projet de M. le Comte Mouravieff, on ne pourrait arriver à libérer les serfs de Nertschinsk, tout en évitant les conséquences fâcheuses qu'un affranchissement subit et général pourrait avoir pour l'industrie métallurgique, pour l'agriculture, et pour les finances de l'Etat.

Afin d'arriver à savoir quelles seraient les mesures à prendre pour éviter les inconvénients signalés, tâchons de nous rendre compte de la forme sous laquelle ces inconvénients se présenteraient, si l'affranchissement des ouvriers de Nertschinsk, prononcé pour tous à la fois, était exécutoire le jour même de sa publication. — Dans ce cas, pourrait-on nous dire, il est évident, que tous ces hommes si longtemps asservis, profitant de leur liberté pour abandonner un travail, que le souvenir de la corvée qui les y attachait leur a rendu odieux; se feront agriculteurs et ne retourneront plus, ni aux mines ni aux lavoirs, quelle que soit la paie qu'on leur offrît pour les y faire revenir.

Il y a quelque chose de vrai dans cette idée, qui admet que la satisfaction qu'ils trouveront à faire usage de leur indépendance, portera les nouveaux affranchis à déserter le théâtre de leurs anciens travaux, et pourtant nous ne saurions nous ranger sans réserve à l'avis de ceux qui croient, que les sables aurifères resteront pour toujours en souffrance, faute de bras pour les exploiter. — Nous admettons que, si non tous, du moins le plus grand nombre des nouveaux affranchis penseront d'abord à se vouer à la culture des champs, mais nous sommes persuadés qu'avant bien peu de temps la majeure partie de ces aspirants-agriculteurs reviendront demander du travail aux mines, et nous croyons prévoir qu'alors le triage entre ceux qui persisteront à vouloir manier la charrue, et ceux qui reprendront le marteau du mineur, quoiqu'amené par une série de résolutions toutes spontanées, se sera fait de la façon la moins avantageuse pour

l'intérêt de tous, chacun se trouvant avoir embrassé le parti qui lui convient le moins.

Pour élucider notre pensée, admettons qu'un jour on convoque la population ouvrière de Nertschinsk et qu'on lui dise: „A partir d'aujourd'hui Vous êtes libres.“ — Voici pour chacun de vous une portion de terre labourable, et voilà le comptoir des lavoirs des sables aurifères ouvert pour ceux d'entre vous qui voudraient s'y engager de gré à gré. — Faites comme vous l'entendez! Il nous semble indubitable que, de prime abord du moins, pas un seul homme ne viendrait s'inscrire sur la liste du comptoir, tout le monde profitant de sa liberté, d'abord pour ne rien faire si ce n'est de boire, et puis pour essayer de s'établir en laboureurs libres chacun sur son territoire. — On se mettrait à arpenter son champ, à en supputer le rapport, on essaierait de se procurer des instruments aratoires, à se munir de bétail, à s'établir enfin; — mais ici la première difficulté viendrait à se révéler. — Tant de monde voulant en même temps embrasser une seule et même profession, celle de laboureur, la demande des ustensiles et autres objets indispensables pour leur établissement sera telle, qu'elle fera hausser d'une façon extraordinaire les prix de tout ce qui est de première nécessité pour entrer en ménage, ce qu fera, que beaucoup de personnes seront forcées de renoncer à leurs rêves de laboureur-propriétaire, et à revenir aux travaux des mines. — Ceux qui, les premiers, abandonneront l'idée de s'établir agriculteurs, ne seront pas précisément les plus pauvres, mais bien les plus éclairés, ceux qui comprendront que les conditions nées sous l'influence d'une concurrence exagérée,

rendent, pour le moment du moins, tout établissement onéreux, ceux enfin dont le jugement exempt d'entraînements sanguins, leur dira que le profit assuré de l'ouvrier mineur expérimenté, vaut mieux que le gain incertain du laboureur novice. — Ce seront donc les plus raisonnables qui reviendront aux lavoirs ou plutôt, puisque la raison et un jugement réfléchi sont en général le partage de l'âge mûr, *ce seront les plus âgés et les plus rangés* qui demanderont à reprendre leurs anciennes occupations.

Quant à l'agriculture, elle ne chaumera pas pour cela, le nombre de ceux qui persisteront à vouloir changer d'état formera même, selon toute probabilité, la grande majorité de la population affranchie.

Dans ce nombre on verra en première ligne ces hommes vigoureux et entreprenants dont les tendances avantageuses sont si bien caractérisées par le mot „авось“ (au hasard!) qu'ils ont sans cesse à la bouche. Ayant confiance en eux-mêmes, et comptant sur la vigueur de leurs bras, dont ils ont fait si souvent l'épreuve, ces hommes n'hésiteront point à embrasser un nouvel état, sacrifiant, pour se procurer de quoi l'exercer, le dernier kopek de leurs minces économies et contractant, sans réflexion, ni scrupule des dettes, fort onéreuses même, afin de réaliser au plutôt leur rêve, celui de se voir laboureurs propriétaires. — Plus ils seront inexpérimentés, plus ils croiront le succès immanquable, et plus ils seront faciles à abandonner un métier, qu'ils connaissent l'ayant exercé déjà, pour courir les chances d'une profession, dont ils ne savent pas même les premiers rudiments; or, le goût des entreprises risquées et les entraînements subits

appartenant de préférence à la jeunesse, *ce seront les plus jeunes* parmi les nouveaux libérés, qui essaieront de s'établir agriculteurs propriétaires des terres qu'on leur aura données.

A ces hommes, irréfléchis peut-être, et donnant trop au hasard, mais estimables, puisqu'ils comptent sur leur travail pour se faire une nouvelle existence, viendront se joindre d'autres qui, dans le fait de leur libération, ne verront qu'un seul avantage, celui de n'avoir plus besoin de faire la corvée dans les mines, sans trop s'inquiéter de savoir quel genre d'occupation ils choisiront pour subvenir à leur existence. — Acceptant le lot de terre qu'on aura mis à leur disposition, ces hommes se feront inscrire au nombre des agriculteurs, plutôt pour rompre avec leur ancien état, qu'afin d'en embrasser un nouveau pour lequel ils n'ont ni goût ni vocation, et qui n'aura d'attrait pour eux qu'autant qu'ils pourront croire que le terme „cultivateur *libre*" veut dire: un homme qui a la liberté de ne travailler qu'autant et comme il lui plaît, n'étant plus soumis à cette surveillance génante qui, dans les mines et aux lavoirs, se permet de contrôler la quantité et la qualité du travail livré. — Ne pouvant s'établir pour leur propre compte, faute de moyens pécuniaires et de crédit, ils resteront prolétaires malgré le lot de terre inscrit sur les registres de la commune comme leur appartenant, mais dont ils ne tireront aucun profit ne pouvant le faire fructifier. — De cette manière ils finiront par former une population flottante qui, pour avoir de quoi vivre, ira d'abord offrir ses services pour la culture des champs, et, n'y trouvant que des fermiers endettés et en train de se ruiner,

reviendra en masse demander du travail dans les mines, vivant dans le besoin pour n'avoir pas d'occupations stables, découragée par suite de sa misère, et se démoralisant de plus en plus par suite de ce découragement.

De cette façon, si nos prévisions sont justes, l'affranchissement *subit* de tous les ouvriers „de nom honorable" de Nertschinsk diviserait la population en trois catégories distinctes.

Parmi les hommes dont le caractère offre certaines garanties, *les plus âgés* reprendront spontanément leurs anciens travaux de mineurs, et *les plus jeunes* essaieront de se faire agriculteurs, tandis que *les individus d'une moralité douteuse* demeureront en suspend entre ces deux états sans se décider définitivement ni pour l'un, ni pour l'autre. — Les résultats que doit avoir un tel ordre de choses, nous semble également désavantageux pour les intérêts des nouveaux affranchis comme pour ceux de l'État.

Les hommes d'un âge avancé que nous trouvons travaillants dans les mines, ne pourront y être aussi utiles que l'auraient pu devenir les jeunes gens aux bras plus vigoureux, si c'étaient ces derniers qui avaient continué a exercer leur ancien métier. — L'industrie métallurgique se ressentira donc la première des désavantages du nouvel ordre de choses.

Les jeunes affranchis, que nous voyons établis agriculteurs - propriétaires, auront bien plus de peine de venir à bout de la tâche, qu'ils se seront imposée que n'auraient eu les vieillards; ces derniers possédant, ce qui manque aux premiers: quelque petit pécule, fruit des épargnes d'une longue vie de privations,

qui les mettrait à même de monter un établissement sans commencer par s'endetter et — ce qui est plus important encore — l'expérience, le sangfroid, et l'autorité des cheveux blancs pour mener à bien un ménage. — Malgré leur vigueur et leur activité, il y aura bon nombre de ces jeunes laboureurs, qui seront ruinés au bout de la première année, leur fougue ne pouvant suppléer à leur inexpérience et les dettes, par lesquelles ils auront commencé absorbant le plus clair de leur revenu. — L'industrie agricole n'aura donc, non plus, à se louer des résultats obtenus par l'affranchissement subit et général de toute la population des ouvriers mineurs.

Quant à la troisième catégorie de travailleurs libres, composée d'individus moins recommandables que ceux qui forment les deux premières, il est à prévoir qu'elle sera, malheureusement, la plus nombreuse. — Par suite du contact journalier avec les malfaiteurs condamnés aux travaux forcés, la population ouvrière de Nertschinsk est infiniment moins morale que celle de nos campagnes; le rude et incessant labeur obligatoire et gratuit auquel ils ont été astreints durant tant d'années, n'a pu développer chez ces hommes que la haine et non l'amour du travail. — Maîtres de l'emploi de leur temps, ils ne demanderont de travail qu'autant que le plus extrême besoin les y forcera, ils resteront donc pauvres et besogneux, suffisants à peine à leur subsistance matérielle, et tout à fait hors d'état de payer, ni l'impôt personnel que la loi générale leur impose, ni la redevance due à l'Etat pour la jouissance du terrain à eux concédé, ce qui fait que les finances à leur tour se ressentiront d'une manière peu

avantageuse des suites de la réalisation du projet *non modifié* de Monsieur le Comte Mouravieff.

Quelle différence entre cet état de choses, tel qu'une induction toute logique nous le fait présager, et celui auquel on serait en droit de s'attendre si les hommes plus âgés étaient venus spontanément choisir l'état d'agriculteur, laissant aux jeunes gens le soin de soutenir l'industrie métallurgique de leurs bras vigoureux!

Entrepris d'une manière moins hasardée, appuyés de quelques moyens pécuniaires, et conduits avec plus de circonspection, les travaux agricoles auraient la chance de donner, dès le commencement, des résultats satisfaisants. — Assurant l'existence de ceux qui s'y seraient voués, l'agriculture attirerait l'attention d'une partie de cette population inquiète, et fixerait ses idées sur le choix d'une profession. De sages législateurs ne sauraient trop se préoccuper du soin de faire insensiblement disparaître cette population, en créant des situations qui rendraient le travail libre, attrayant pour ces hommes dégoûtés de tout travail, pour n'en avoir jamais connu d'autre que celui de leurs corvées aux mines.

Conduites par des hommes d'un âge mûr, par des vieillards même, les colonisations des agriculteurs libres prendraient bientôt les allures de petites fermes. On y verrait régner une volonté unique, investie d'un pouvoir patriarcal, dirigeant vers un même but les efforts des membres de la famille, des filles non mariées, des garçons âgés de moins de 18 ans, de quelques parents éloignés peut-être; sous lequel viendraient spontanément se ranger quelques-uns de ces hommes

errants au hasard à la recherche d'une profession, et qui aimeront mieux travailler sous l'égide d'un vieux fermier-propriétaire, leur égal, que de se soumettre aux brusqueries et aux caprices d'un préposé aux mines, leur supérieur.

Trouvant une existence assurée, tout en vivant sous un régime plus doux que celui auquel ils sont habitués, les nouveaux garçons de ferme tiendraient à garder leurs places, et éprouveraient bientôt l'influence bienfaisante de la vie de famille qui leur serait offerte. — Cette influence, aidée des bons exemples qu'ils auraient sous les yeux et du désir de mériter l'estime des personnes avec lesquelles ils seraient journellement en contact, finirait par relever leur moral, par leur donner et l'habitude et le goût des travaux agricoles, et les rendrait peu à peu aptes à s'établir agriculteurs indépendants, cultivants pour leur propre compte le terrain qui leur appartiendrait.

La transformation progressive de ces hommes à l'humeur vagabonde en autant de laboureurs zélés et rangés serait, selon nous, le but que devrait avoir en vue la législation concernant le „*modus agendi*“ de la libération des ouvriers de Nertschinsk, or ce but ne saurait être atteint qu'en réduisant le plus possible le nombre des individus auxquels, dans le même temps, il s'agit de faire prendre le goût du travail et de l'ordre.

Plus les ouvriers inoccupés et obligés de chercher du travail seront nombreux, plus ils trouveront de la difficulté à se placer, et plus la misère les abrutira, en même temps que les mauvais exemples qu'ils se donneront mutuellement les encourageront à persister

dans la voie du désordre. Leur vie exercerait même une influence fâcheuse sur la population laborieuse de la même localité, car les mauvais exemples sont contagieux. — Ainsi, de toutes les mesures, celle qu'il faut éviter le plus soigneusement serait l'émission d'une loi qui aurait pour résultat d'augmenter le chiffre des ouvriers qui, à partir d'un même jour, devraient pourvoir à leur subsistance. Or la loi qui décrèterait que la population toute entière des ouvriers de Nertschinsk sera libérée *en même temps*, porterait ce chiffre au *maximum*. — Tous les individus formant la troisième des catégories susmentionnées, celle d'une moralité douteuse, seraient jetés en même temps sur la place, ce qui augmenterait très sensiblement les difficultés, tant de leur propre établissement que de celui des nouveaux libérés de mœurs plus régulières.

En résumant les argumentations ci-dessus, nous trouvons que, pour éviter les inconvénients signalés plus haut, il y a *trois conditions* auxquelles la loi sur la libération des ouvriers-serfs de Nertschinsk doit suffire, en créant une série de situations qui auraient pour conséquence:

1) De porter les hommes d'un certain âge à choisir spontanément l'état d'agriculteur et à s'établir sur les terres qui leur auront été cédées.
2) De laisser les ouvriers plus jeunes continuer pendant quelque temps encore leurs travaux dans les mines et auprès des lavoirs des sables aurifères.
3) De réduire autant que faire se pourra, le nombre des hommes paresseux et peu rangés qui, en même temps, et se faisant concurrence les uns aux autres, auront à opter entre l'état d'agriculteur et celui de mineur.

Voilà à quoi devrait tâcher d'aboutir la législation sur l'affranchissement des ouvriers de Nertschinsk, et voilà ce que nous avons essayé d'atteindre dans le projet d'émancipation ci-après. — Si nous livrons ce projet à la critique du public, ce n'est point que nous ayons la présomption de croire qu'il ait résolu les difficultés de la question, de façon qu'on n'ait plus besoin d'y retoucher, mais c'est dans l'espoir que d'autres, plus entendus et aussi bien intentionnés que nous, pourront, dans les idées par nous émises, en trouver quelques-unes qu'il serait aisé de mettre en pratique et qui répondraient au but qu'il s'agit d'atteindre.

Comme nous l'avons dit plus haut, la durée du travail obligatoire des ouvriers „*de nom honorable*" diffère selon la classe à laquelle ils appartiennent, les uns ayant 25, les autres 35 années de corvée à faire. — Cette différence est trop injuste pour pouvoir être maintenue, aussi les stipulations de la loi que nous voudrions pouvoir proposer devraient elles s'adresser à tous les ouvriers-serfs, n'importe à quelle classe ils appartiennent. — Ces stipulations seraient:

1) Tous les ouvriers dits „*de nom honorable*" (честнаго имени) ayant fait 20 années de service ou au delà, seront libres à compter du jour de la publication du présent oukase.

Observation. Afin d'éviter tout malentendu, les autorités compétentes auront soin, avant que de publier cet oukase de dresser un état exact de services des ouvriers ayant au moins dix huit ans de travail. — Cet état sera publié et affiché au bureau de l'administration, afin que les ouvriers à libérer dans le courant des deux

années suivantes (voir l'article 10) sachent chacun le jour où ils seront affranchis à leur tour.

2) Chacun des nouveaux libérés aura droit à une portion de terre labourable, dont la grandeur sera déterminée d'après la situation topographique de l'endroit choisi pour les colonisations, ainsi que d'après les us et coutumes locales.

3) La quantité de lots exigibles pour cette première distribution étant déterminée, les autorités locales chargées de l'exécution du présent oukase, auront soin de mettre à la disposition des nouveaux affranchis un terrain pouvant contenir *deux fois* le nombre des lots à répartir entre les demandeurs présents.

4) Le terrain contenant le susdit nombre de lots pourra être continu ou divisé en plusieurs parties selon que l'exigeront les circonstances locales, et *sera reçu en bloc* et au nom de la population libérée par une députation choisie par tous les nouveaux affranchis.

5) La délimitation de chaque lot, et leur distribution entre les colons, se fera de la façon arrêtée dans les communes russes, c'est-à-dire par les colons eux-mêmes, et sans l'intervention des autorités, lesquelles n'auront à veiller qu'à ce que la somme des lots non occupés ne soit pas moindre que la moitié du terrain concédé, ces lots étant destinés à doter les ouvriers à affranchir dans le courant des deux années suivantes (voir l'article 1 et 10), et à être donnés aux plus jeunes des membres de la commune agricole qui, après avoir fait leur temps aux travaux des mines (voir l'article 9) désireraient s'établir dans le voisinage de leurs parents.

6) Pendant les neuf premières années, à dater du jour de la promulgation du présent oukase, les colons libres jouiront, concernant le paiement des impôts et des redevances territoriales, des immunités ci après:

Les ouvriers libérés auront à payer *)	d'impôt personnel dit: подушная подать.	de redevances territoriales, dites: оброчная подать.
pendant les trois premières années .	rien.	rien.
„ „ 3 années suivantes .	½	rien.
ensuite „ 3 „ „ .	le tout.	½
à partir de là	le tout.	le tout.

7) Le fait d'avoir reçu un lot de terre n'oblige l'accepteur ni à en commencer immédiatement la culture, ni surtout à renoncer aux travaux métallurgiques, s'il jugeait conforme à ses intérêts de continuer ses anciennes occupations. — Les ouvriers libérés auront donc le droit de venir demander de l'ouvrage au Comptoir de l'administration, lequel sera *tenu* de les employer, tant que leur demande de salaire n'excèdera point le chiffre de 1¼ fois la valeur de ce qu'ils touchaient de gages (жалованіе) avant leur libération. —

*) La progression dans le paiement des impôts, telle que nous la proposons ici, trouve sa raison d'être dans le tableau de l'article 10 ci-après qui indique l'âge qu'auront les nouveaux libérés le jour de leur émancipation, ainsi que dans le désir de faciliter autant que possible les établissements agricoles. — Les vieux mineurs, affranchis les premiers, seront ceux qui jouiront le plus longtemps des immunités qu'accorde ce paragraphe, lesquelles diminuent au fur et à mesure que

Quant à ceux qui demanderaient plus que cela, le Comptoir ne les engagera qu'autant qu'il jugera leurs services utiles, en convenant de gré à gré du salaire à leur payer.

Observation 1. Outre le salaire, l'ouvrier libre a droit à la pension alimentaire (5 kopeks par jour) que la loi accorde aux ouvriers à corvée; il en sera parlé plus loin.

Observation 2. La mise en culture d'un lot de terre faisant partie de l'aréal communal n'est jamais obligatoire pour le détenteur de ce lot, qui n'a qu'un seul devoir à remplir à l'égard de la commune, celui d'acquitter exactement dans la caisse communale l'impôt territorial dont sa possession est grevée. — Tant qu'il paie cet impôt il garde son champ, lors même qu'il lui plairait de le laisser en friche, en attendant, soit l'occasion de le sous-louer à quelque voisin, soit celle de le faire fructifier lui-même. — Ce n'est que dans le cas où le détenteur du lot négligerait de payer l'impôt territorial que la commune aurait le droit de s'enquérir de l'emploi qu'il fait de son lot, et de le lui ôter, s'il ne paie sa contribution.

---

les années moins avancées et les forces plus juvéniles des hommes libérés après eux permettront d'en exiger le paiement des impôts fixés par la loi générale. — Quant aux redevances territoriales, nous avons cru bien faire d'en remettre la perception à trois années plus loin que celle de l'impôt direct ou personnel. — Ainsi dans le courant de la 7ème année l'impôt personnel devra être payé en entier, tandis que des redevances territoriales on ne paiera encore que la moitié seulement.

8) Eu égard à l'impossibilité où sera la grande majorité des agriculteurs nouvellement établis de subvenir à leur subsistance et à celle de leurs familles durant le temps qui s'écoulera entre le jour de leur établissement et la première récolte qu'ils pourraient avoir de leurs champs, il leur sera fait, aux frais de l'État, une subvention alimentaire égale à celle qu'ils avaient jusque là pour leur entretien et celui des leurs, c'est à dire qu'on leur donnera à chacun 5 kopeks par jour, et que l'on continuera de leur livrer des vivres en proportion du nombre effectif des membres de leurs familles. — Ces avances, tant en numéraire qu'en nature, cesseront aussitôt la première récolte rentrée, et seront regardées comme hypothéquant, la possession territoriale de la commune, à laquelle incombe le devoir de s'acquitter envers le trésor de l'État dans le courant des neuf années, que dureront les immunités accordées par l'article 6.

Observation. Cette subvention revenant de droit aux ouvriers libres qui viendraient travailler spontanément dans les mines ou auprès des lavoirs, il ne sera porté sur les registres des *avances remboursables*, que les secours alimentaires (tant en argent qu'en nature) qui leur auraient été faits durant le temps où ils ne travaillaient point au profit de l'administration des mines.

9) Le droit dont l'administration des mines jouissait jusqu'ici, d'appeler aux travaux, pendant les mois d'été les garçons de 12 à 18 ans, et même, (dans les cas extraordinaires) les enfants au dessous de 12 ans,

est aboli. — Dorénavant ne seront susceptibles d'être appelés au travail obligatoire, tant en été qu'en hiver, que les jeunes gens ayant *vingt ans accomplis.* *)

10) Tous les deux ans, à compter du jour de la mise à exécution du présent oukase, il sera fait une réduction de 5 années sur la durée obligatoire du service des ouvriers *„de nom honorable"* restés attachés au mines de Nertschinsk, jusqu'à l'entier affranchissement de tous. — Le tableau ci-après indique la marche de cette libération progressive:

---

*) Cette stipulation nous semble une des plus importantes de la loi sur l'affranchissement des ouvriers de Nertschinsk, puisqu'elle assurerait à l'industrie agricole, qu'il s'agit d'y développer, le concours, non seulement des adolescents de 12 à 18 ans, mais encore celui des jeunes gens ayant 18 ans accomplis, lesquels, d'après le règlement en vigueur, auraient dû quitter la maison paternelle pour aller travailler aux mines. — Ce n'est qu'à l'aide de cette jeune population que la colonisation des ouvriers libres peut donner des résultats satisfaisants, et encore faut-il que cet aide lui vienne à point nommé, c'est à dire *tout au commencement* des établissements agricoles. — Si, en adoptant une mesure contraire à celle qu'indique ce paragraphe, on voulait ajourner l'exonération du travail obligatoire qui pèse sur les garçons de 12 à 20 ans, jusqu'à l'époque de l'affranchissement définitif de toute la population ouvrière, c'est à dire à la fin de la 8ème année (voir l'article 10) on enlèverait aux vieux colons les seuls travailleurs sur lesquels ils peuvent faire fond, savoir leurs fils et leurs jeunes parents, qui ne leur reviendraient qu'après 8 années, lorsqu'ils auraient eu le temps de se ruiner en cultivant leurs champs, rien que de leurs propres bras et de ceux d'ouvriers loués.

L'année:	Seront libérés tous ceux qui auront fait un service de la durée de:	Lesquels se trouveront être âgés de:
1861.	20 ans, ou au-delà	de 38 à 53 ans.*)
1861—1862.	20 ans juste, et qui seront à affranchir le jour même de l'échéance de ce terme .	de 38 ans.
1863.**)	15 ans, ou au-delà	de 33 à 38 ans.
1863—1864.	15 ans juste, et qui seront à affranchis le jour même de l'échéance de ce terme .	de 33 ans.
1865.	10 ans, ou au-delà	de 28 à 33 ans.
1865—1866.	10 ans juste, et qui seront à affranchis le jour même de l'échéance de ce terme .	de 28 ans.
1867.	5 ans, ou au-delà	de 25 à 28 ans.
1867—1868.	5 ans juste, et qui seront à affranchis le jour même de l'échéance de ce terme .	de 25 ans.
1869.	un jour, ou au-delà, ainsi que toute la génération présente et future	de 20 à 25 ans.

11) Les stipulations des articles 2, 4 et 5, concernant la dotation en terres des nouveaux affranchis

*) Le commencement du *service*, ou travail obligatoire étant compté à partir de 18 ans accomplis, et le maximum de la durée de ce service étant de 35 ans, les plus âgés des ouvriers libérés auront 35 ans, et les plus jeunes 38.

**) Durant les années 1861 et 1862, il n'y aura point de nouveaux ouvriers d'enrôlés, ceux ayant 18 ans accomplis étant libérés pour deux années en vertu de l'article 9. — Ce n'est qu'en 1863 que recommencera le recrutement des travailleurs par l'entrée des jeunes gens ayant 20 ans accomplis, lesquels se trouveront libérés en 1868 déjà, c'est à dire après 5 années de travaux dans les mines au lieu de 25, ou même de 35 ans que faisaient leurs pères.

de la première année, s'appliquent également aux libérés des époques postérieures.

12) L'article 3 qui ordonne de mettre à la disposition des communes agricoles, au fur et à mesure de leur formation, une quantité de terrain labourable, double de celle qui suffirait pour doter les colons répondant à l'appel, ne sera exécutoire qu'autant que la somme des terrains concédés aura atteint son *maximum*, c'est à dire une surface égale à l'unité du lot de dotation multipliée par le chiffre de toute la population mâle, tel qu'il sera le jour de la libération définitive de tous les ouvriers. — A dater de ce jour il ne sera plus fait de distribution gratuite de terres.

13) Les articles 7 et 8, qui reconnaissent aux ouvriers affranchis de la première époque le droit de demander du travail au Comptoir de l'administration des mines, et celui de toucher une subvention *temporaire* pour leur entretien et celui de leur famille, s'appliquent également aux libérés des époques postérieures et ne cessent d'être exécutoires qu'après la rentrée de la première récolte qui suivra l'affranchissement définitif de toute la population ouvrière.

14) Les nouveaux libérés sont exemptés du recrutement, et ne seront susceptibles d'être appelés sous le drapeau qu'à commencer de la génération qui n'aura point fait de travail obligatoire dans les mines, c'est donc à dire de ceux qui, le jour de l'affranchissement définitif, auront moins de 20 ans.

15) Les terres dont les nouveaux libérés seront dotés étant prises sur l'aréal faisant partie de la possession privée de Nertschinsk, et les redevances, tant personnelles que territoriales que paieront les colons

devant être versées au trésor de l'État, l'apanage de Nertschinsk sera indemnisé de la perte qu'il aura essuyée, par une augmentation territoriale à prendre sur les domaines de l'État les plus rapprochés de ses limites.

Ce projet de loi, nous le répétons, n'a pas à nos yeux la valeur d'un travail achevé et dont nous voudrions recommander l'acceptation sans modification aucune — Nous n'avions ni le loisir ni les connaissances locales nécessaires, pour résoudre une question aussi importante et aussi compliquée d'une manière qui aurait pu nous sembler satisfaisante à nous-mêmes. Malgré cela nous espérons que nos propositions pourront servir de thème pour l'élaboration d'un règlement plus complet que le nôtre, et contenant des stipulations basées sur des données qui nous manquaient, mais fondées sur le principe qui a servi de base à notre travail.

Ce principe peut se formuler en ce peu de mots „*le pire de tous les esclavages est la misère*" — et il s'en suit que pour rendre les ouvriers-serfs de Nertschinsk véritablement libres, il ne suffit point de décréter la cessation de leur dépendance légale de l'administration des mines, il faut encore faire disparaître l'asservissement dans lequel les retiendrait la nécessité de venir solliciter cette même administration de leur donner du travail et de pain; nécessité qui ne cessera que le jour où les travaux agricoles seront devenus assez lucratifs pour faire concurrence à ceux des mines. — Il résulte de là *qu'il faut protéger et subventionner même, les ouvriers libérés qui voudront se faire agriculteurs.* — Les articles 6, 7 et 8 du projet ci-dessus répondent à cette condition.

D'autre part il ne peut être dans les intérêts, ni de la population à libérer, ni de l'État, de voir l'industrie métallurgique de Nertschinsk diminuer d'importance, faute de bras pour la soutenir. — Il faut donc assurer la continuation de l'exploitation des sables aurifères en y laissant, pendant quelques années du moins, une partie des ouvriers dont elle dispose maintenant. — Plus tard il s'établira une sorte d'équilibre, entre les avantages que présenteront les travaux agricoles et ceux qu'offriront les lavoirs de sables aurifères, et alors l'administration des mines ne manquera plus d'ouvriers, pourvu qu'elle leur paie des salaires tant soit peu plus élevés que le gain qu'ils réaliseraient en maniant la charrue.

Cette concurrence entre deux industries marchant de pair n'est que juste, et les efforts qu'elles seront obligées de faire pour attirer chacune, le nombre d'ouvriers dont elles ont besoin, ne servira qu'à fonder la vraie liberté de l'homme du peuple que la possibilité de choisir entre deux patrons rend également indépendant de l'un comme de l'autre; mais il serait à désirer que le nombre d'ouvriers demandé par l'administration des mines ne fût limité *que par le refus* des ouvriers de s'y rendre, soit à cause de l'insuffisance du salaire offert, soit pour d'autres raisons, *et non pas par le manque d'hommes experts dans les travaux métallurgiques.* — Pour cela il faut que l'enrôlement des jeunes gens aux travaux obligatoires des mines continue, *même après la promulgation de l'oukase sur l'émancipation des premières affranchis, et qu'il ne cesse que le jour de la libération définitive de toute la population ouvrière.*

C'est cette idée surtout, formulée dans l'article 9 ci-dessus, qui sera attaquée par les critiques que notre projet ne saurait manquer de rencontrer. — On nous accusera de sentiments peu libéraux, de barbarie, de contradiction même, pour avoir proposé d'affranchir les uns, en continuant à envoyer à l'esclavage d'autres qui n'étaient pas encore soumis à son joug, de libérer les vieux ouvriers, et de vouloir faire enrôler les jeunes gens aux travaux obligatoires des mines. — Cette critique a cela de dangereux qu'elle s'adresse au cœur plutôt qu'à l'intelligence du lecteur, qu'elle parvient à séduire en faisant appel à ses sentiments généreux et humanitaires, mais l'auteur politique qui soumet un projet de loi au jugement du public, pas plus que le législateur qui en discute la valeur dans un Conseil de l'État, n'a le droit de faire du sentiment. — Ce qu'on leur demande, c'est de la logique, et celle là, à ce qu'il nous semble, parle en faveur de notre proposition.

L'idée d'exempter les jeunes gens de toute corvée nous était bien venue à nous-mêmes, et il y avait dans la pensée de les affranchir d'emblée quelque chose de tellement séduisant que nous avions rédigé l'article 9 en ce sens, mais en y réfléchissant plus mûrement nous sommes arrivés à la conviction, que l'arrangement par nous proposé est plus rationnel et plus conforme au but qu'il s'agit d'atteindre. — Ce but est d'arriver à la libération définitive de la population ouvrière de Nertschinsk par une série de changements de situation ménagés, de manière à faciliter d'abord les établissements agricoles, et à arranger ensuite les choses de telle façon, que le jour de l'affranchissement de tous les colons venu, pas un d'entre eux ne soit sans

connaître le métier de mineur, pour l'avoir exercé durant quelques années, et ne puisse ainsi opter, *en parfaite connaissance de cause*, entre les travaux agricoles et ceux des mines. — La libération progressive par ordre d'âge de l'article 10, jointe à l'exonération des garçons ayant moins de 20 ans, répond à la première de ces deux conditions, tandis que l'enrôlement aux travaux métallurgiques des jeunes gens ayant 20 ans accomplis suffit à la seconde.

Il est évident qu'une mesure aussi importante que la libération de toute une population d'ouvriers ne saurait être prise isolément, et qu'elle entraîne à sa suite certaines modifications d'autant plus inévitables, qu'elles découlent tout naturellement de la position que prendront les nouveaux affranchis en présence de l'État et de la loi. — L'assimilation qui, durant les heures de travail, subsiste entre les ouvriers *„de nom honorable“* et les forçats, provenant de l'emploi simultané des uns et des autres aux mêmes occupations, ne saurait continuer après la libération des premiers. — *Il est donc indispensable de séparer ces deux phalanges d'ouvriers si dissemblants.* — Cette mesure devrait être prise immédiatement, en décrétant qu'aux travaux auxquels sont employés des forçats on ne pourra envoyer d'ouvriers *„de nom honorable“* autrement qu'en qualité de surveillants ou de conducteurs de travaux, et que jamais un seul d'entre eux ne pourra être en position de travailler à côté d'un forçat et d'en devenir ainsi *l'égal et le camarade*, ne fut ce qu'une heure durant.

La seconde modification que l'affranchissement de la population de Nertschinsk rendra nécessaire, est celle à introduire dans le mode d'exploitation des mines

et des sables aurifères. Le mode actuellement adopté, basé qu'il est sur l'emploi d'ouvriers au travail obligatoire, sera devenu impossible le jour de l'émancipation définitive de toute la population, il serait donc à propos de songer à la transformer au fur et à mesure de la sortie des travailleurs à corvée, et de l'entrée des ouvriers libres par lesquels il faudra les remplacer.

La réforme de la régie des mines de Nertschinsk, sous son triple aspect, administratif, financier et technique, ne touche qu'indirectement la population affranchie et ne saurait par conséquent faire partie du projet d'émancipation, dont s'occupe le présent opuscule. — C'est au Cabinet impérial de juger si l'organisation actuelle de l'administration de Nertschinsk est favorable ou défavorable aux intérêts dont le soin lui est confié, et si les changements que la libération des ouvriers „de nom honorable" rendra inévitables doivent être faits sur l'heure, ou s'il vaut mieux les remettre à plus tard.

L'émancipation, telle que nous proposons de la décréter, n'étant influencée en rien, ni par la conservation ni par la modification de la régie des mines, nous n'avons point à nous préoccuper d'une question dans laquelle le public n'a rien à voir, en tant qu'il s'agit de la manière dont est régie une exploitation métallurgique qui n'appartient pas à l'État, et dont le possesseur, et par conséquent son fondé de pouvoir, le Cabinet impérial, est en droit de disposer comme il lui plaît, sans que personne puisse y redire.

Le seul point de vue sous lequel cette question soit d'un intérêt public, est de savoir si la quantité d'or qui, chaque année, viendra s'ajouter à la somme de métaux précieux en circulation, augmentera ou diminuera, par suite d'une réorganisation de la régie de Nertschinsk basée sur l'emploi d'ouvriers libres au lieu des travailleurs à corvée, qu'elle occupe maintenant.

Pour répondre à cette question nous allons mettre en regard les chiffres contenus dans les documents officiels que nous avons sous les yeux. — D'après un mémoire du Gouverneur-général de la Sibérie, la quantité d'or qui, en moyenne, et en égard au rendement des sables aurifères de Nertschinsk, peut être extraite dans le courant de l'année, est à évaluer à 1 livre par ouvrier employé. — Admettant qu'après l'affranchissement et la colonisation des 15000 âmes, qui forment la population de Nertschinsk, il n'y ait que 3000 ouvriers *libres* employés par l'administration des mines, laissant tout le reste aux travaux agricoles, cela ferait une recette brute de 3000 livres d'or, soit 75 poudes, représentant une valeur de 936,000 roubles.

Pour évaluer la somme à laquelle pourraient monter les frais d'exploitation, nous admettrons qu'après leur libération, les ouvriers demanderaient *le triple* de ce qu'ils recevaient jusqu'ici, savoir qu'au lieu de 30½ ou 36⅓ ils exigeraient 91 jusqu'à 109, soit en moyenne 100 roubles, et nous y ajouterons les frais d'administration, tels qu'ils sont indiqués dans un mémoire du Cabinet impérial que nous avons sous les yeux.

De cette façon il y aurait de dépenses à prévoir:

Salaire de 3000 ouvriers libres à 100 r.		300,000 r.
Régie générale, (directeur, architectes, arpenteurs, scribes etc.	20,000 r.	
Voyages d'inspection des membres de la régie	1,500 „	
Conseil sanitaire (médicaments inclus)	3,500 „	
Entretien des hôpitaux	1,800 „	
Entretien des écoles primaires	3,000 „	
Frais de remonte des bâtiments d'exploitation	2,000 „	
Entretien d'un bataillon d'infanterie cosaque	30,000 „	
Bourses servies aux ingénieurs mineurs élevés aux frais de l'administration	7,000 „	
Pensions de retraite des ouvriers émérites	20,000 „	
Frais de transport de l'or gagné	4,000 „	
Faux frais	23,200 „	
Somme		116,000 r.*)
Total des frais d'exploitation		416,000 r.

En défalquant cette somme des 936,000 roubles ci-dessus, on trouve un reste de 520,000 roubles, re-

*) Cette somme se trouvant indiquée dans le devis du Cabinet impérial, nous l'avons prise pour donnée, et il ne reste qu'à justifier de celle de 300,000 roubles que nous évaluons la main d'oeuvre. — Ce chiffre est plus que suffisant, le prix de 100 roubles par tête et par année, étant celui qu'on paie en Russie à un artisan sachant parfaitement son métier.

présentés par 1666 livres d'or qui, chaque année viendraient augmenter la quantité de métaux précieux en circulation dans le pays.

Ce résultat est évidemment plus avantageux que ceux obtenus pendant les dernières années au moyen des *ouvriers corvéables*, dont le nombre allait au delà de 4000 et qui, malgré l'aide de quelques milliers de garçons, appelés en été aux travaux du lavage d'or, et celui de 2800 forçats également employés à ces mêmes travaux, au lieu de 1666 livres d'or n'ont produit que:

en 1856 un revenu net de 199,000 roubl. ou 638 liv. d'or ajouté au métal en circulation,

en 1857 un revenu net de 186,000 roubl. ou 596 liv. d'or ajouté au métal en circulation,

en 1858 un revenu net de 176,000 roubl. ou 564 liv. d'or ajouté au métal en circulation,

d'où il résulte que l'affranchissement de la population ouvrière de Nertschinsk, abstraction faite des considérations humanitaires qui en démontrent la nécessité, est une mesure également recommandable sous le point de vue financier et économique, à cause de l'influence salutaire qu'il ne manquera pas d'exercer sur le développement de l'agriculture et de l'industrie métallurgique.

Mais, pourrait-on nous dire, puisque la libération définitive des ouvriers de Nertschinsk est si avantageuse pour tout le monde, pour eux, pour l'État, et pour les intérêts privés que représente le Cabinet impérial, pourquoi la remettre, pourquoi faire passer ces hommes par un état transitoire qui, pour les plus jeunes d'entr'eux durera 8 années entières, pourquoi ne

pas amener immédiatement un ordre de choses si satisfaisant pour tous les ayant cause?

Cette objection se trouve résolue par les considérations, qui précèdent notre projet de loi sur l'émancipation progressive de la population de Nertschinsk, et auxquelles il ne nous reste à ajouter que peu de mots encore.

Un gouvernement bien intentionné et éminemment progressif, qualités que ses plus acharnés détracteurs ne sauraient contester au gouvernement actuel de la Russie, se trouve en présence d'un peuple jeune et fortement arriéré en civilisation par suite d'un servage séculaire, dans des rapports semblables à ceux qui existent entre un père de famille et ses enfants en bas âge. — Ce dernier aussi n'a que des avantages à attendre du jour où les siens pourront être émancipés de la tutelle qu'il exerce sur eux. — Son ménage alors prendra un tout autre aspect, les forces croissantes de ses enfants venant le soutenir dans toutes ses entreprises, tandis que leur intelligence murie allégerait sa tâche en lui permettant de s'en fier à eux pour leur conduite privée, et de ne se réserver que la direction générale des affaires de la famille, afin d'arriver à la réunion de tous les efforts vers un même but profitable à tous.

Que ce père de famille appelle de ses vœux les plus ardents ce jour, également heureux pour lui et pour les siens, qu'il fasse tous les efforts possibles pour organiser sa maison, de façon à répondre au nouvel ordre de choses qu'il compte y introduire, qu'il tâche enfin de rapprocher autant qu'il est en lui l'heure de la réalisation de ses vœux, rien de plus naturel et

de plus juste. — Mais que penserait-on de ce chef de famille s'il allait se dire: „puisque l'émancipation de mes enfants est si avantageuse pour nous tous, pour eux d'abord, pour le ménage ensuite et pour moi-même enfin, pourquoi attendre encore, pourquoi cette perte de temps pour arriver à un état de choses également désirable pour tous? — A bas les lisières! que nos enfants marchent seuls, et tout ira bien!"

Ah que non! — Le fait d'une lisière coupée inopinément peut bien faire tomber un enfant, mais ne lui enseignera pas l'art de marcher seul s'il n'en a pas l'habitude! — C'est que les forces physiques nécessaires pour se soutenir soi-même ne s'improvisent point, *il faut du temps* pour les laisser se développer, de même *qu'il faut du temps* pour qu'un homme né et élevé dans le servage, s'habitue aux allures du citoyen libre, et qu'il comprenne bien que les nouveaux droits dont il va jouir ne l'exemptent point des devoirs et des charges qui incombent à tous les membres d'un Etat bien organisé.

Jusque là, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à se dire „liberté oblige" — il est indispensable de ne relacher que peu à peu les liens qui le retiennent, et voilà ce qui motive cet état transitoire entre le servage et la liberté, sur la durée duquel il peut y avoir des avis différents, mais dont la nécessité ne saurait être révoquée en doute.

En 1857, lors de la publication de notre Etude I, sur la libération des paysans en Russie, nous pensions que la durée de cet état transitoire devait être de 20 années, temps nécessaire pour laisser arriver à l'âge d'homme la génération alors au berceau, laquelle, n'é-

tant influencée par aucun souvenir, aucune rancune datant de l'époque du servage, aurait su jouir de la plénitude de ses droits sans penser à en abuser. — Le gouvernement russe, par la manière dont il a résolu la grande question de l'émancipation, prouve qu'il ne partage point nos appréhensions sur les suites que pourrait avoir la réduction de la durée de l'état transitoire. — Il la fixe à la moitié environ du temps que nous avions cru devoir y assigner, et admet même qu'en suffisant à certaines conditions les nouveaux affranchis peuvent, sans inconvénient aucun, entrer d'emblée en l'exercice plein et entier de tous les droits de citoyens libres.

Le point de vue élevé, duquel les conseillers de la couronne voient les questions du jour, ainsi que les données qui leur arrivent de toutes parts sur l'État des choses dans l'intérieur du pays, et qu'un pauvre publiciste est obligé d'aller recueillir lui-même, leur permettent d'apprécier ce qui peut, ou ne peut pas être tenté sans risquer des troubles et des complications nouvelles. — Mieux renseignés que nous ne pouvons l'être, ils sont d'avis que la durée de l'État transitoire peut être réduite sans danger pour les affranchis ni pour l'État. Nous avons donc cru devoir adopter cette opinion comme étant plus fondée que la nôtre propre, et c'est pour cela que dans le présent opuscule nous n'avons proposé que 8 ans d'état transitoire, pour arriver à l'affranchissement définitif des ouvriers-serfs attachés à l'exploitation des mines relevant de l'autorité du Cabinet impérial.

Nous disons *des mines*, au pluriel, et non pas de Nertschinsk seulement, puisque dans notre pensée le

projet par nous élaboré, si tant est qu'il ait l'assentiment du gouvernement, pourrait être appliqué à tous les ouvriers-serfs des mines et des lavoirs de sables aurifères dont le nombre est très considérable, et qui tous se trouvent dans des situations aussi déplorables que celle que nous avons décrite plus haut en parlant des *„ouvriers de nom honorable“* de Nertschinsk.

III.

La majeure partie des données, sur lesquelles nous avons basé notre projet de loi concernant l'affranchissement des ouvriers-serfs de Nertschinsk, étant tirées de documents officiels qui ne pouvaient nous être communiqués directement, il nous reste quelques mots à dire sur la manière dont ces documents sont venus à notre connaissance. — Toutes ces pièces se trouvent insérées dans les No. 87 et 88 du journal „*la Cloche*“ (колоколь) rédigé par un émigré russe, Mr. Herzen, et imprimé à Londres.

Que Mr. Herzen ait publié ces projets de réformes administratives, ces protocoles, ces avis motivés et autres documents officiels qui, dans la pensée de leurs auteurs n'étaient point destinés à voir le jour, nous ne saurions lui en vouloir. — Ennemi déclaré de ce qu'on désigne chez nous du nom de „Канцелярска тайна“ (secret de chancellerie), nous pensons qu'il serait temps de mettre au rebut ce système suranné et peu rationnel qui, jusqu'ici, voulait que tous les actes du gouvernement fussent entourés d'une sorte

de ténèbres mystérieuses. — Au reste il est juste de dire, que sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres nous avons fait de sensibles progrès. — Maintenant les journaux russes peuvent discuter publiquement sur la valeur ou la non-valeur des mesures ordonnées par les autorités administratives; ils peuvent donner des articles de fond, touchant des questions dont jadis ils n'auraient pu entretenir leurs abonnés, ils peuvent louer ou blâmer les fonctionnaires publics, en portant à la connaissance de leurs lecteurs des détails, parfois fort intimes, sur la manière d'agir de ces employés. — Toutes ces appréciations, ces contestations et ces imputations ne sauraient se passer de l'appui de certains documents officiels, produits comme pièces soit justificatives soit accusatrices; il arrive donc assez souvent que l'ordre du jour de tel général, l'ordonnance de tel gouverneur de province, le protocole de tel tribunal sont reproduits dans nos journaux, qui impriment ces pièces sans l'autorisation des auteurs et sans qu'il leur en soit fait un crime. — Jusqu'ici, au nombre des pièces publiées de cette façon, il n'y en avait, à vrai dire, que bien peu qui émanassent des hautes régions administratives,*) mais en avançant encore dans la voie où nous sommes, nous y arriverons bientôt, et il nous semble que le gouvernement ne pourra qu'y gagner, si la presse profite des don-

*) Nous n'en connaissons qu'une seule, c'est l'avertissement que le Gouverneur-général de St.-Pétersbourg crut devoir donner au journal *l'Invalide*, quoique la loi française sur les avertissements ne soit point introduite en Russie, que l'article incriminé eut passé la Censure, et que le dit journal relève du Ministère de la Guerre et de celui de l'Instruction publique

nées qui lui arriveront par cette voie, pour émettre, sur les questions en litige, des avis motivés, accompagnés de propositions sur les améliorations à introduire. — L'usage que nous avons fait des pièces publiées par Mr. Herzen vient à l'appui de notre dire, car notre travail, que nous ayons ou que nous n'ayons pas réussi à résoudre le problème de l'émancipation des ouvriers-serfs de Nertschinsk, notre travail aura toujours cela d'utile, d'avoir porté la question à la connaissance du public. — D'autres proposeront mieux que nous, d'autres encore perfectionneront les projets surgis à la suite du nôtre, et le gouvernement pourra choisir parmi les différentes idées émises sur le même sujet, celles qui lui paraîtront les plus rationnelles et les plus pratiques.

Ainsi, nous le répétons, le fait d'avoir publié des pièces qui, sans être précisément secrètes, n'étaient point destinées à être portées à la connaissance du public, loin de nous sembler blâmable, avait été à nos yeux un acte méritoire; si Mr. Herzen avait profité des données qu'il tenait en mains, pour les faire servir de base à un projet de réforme, dont il aurait donné tous les détails, en développant les raisons qui militent en faveur de la solution du problème telle qu'il l'aurait proposée. — Mais, pourrait-on nous objecter, si Mr. Herzen, par des raisons quelconques, se voyait

---

qui tous deux ne relèvent point de Mr. le Gouverneur-général. — L'Invalide, sans y être invité ni autorisé, publia l'office du Gouverneur-général, qu'on retrouva ensuite dans tous nos grands journaux qui donnaient le texte complet de la pièce, mais sans commentaire aucun, laissant à la sagacité de leurs lecteurs le soin d'en apprécier l'à propos.

empêché d'entreprendre le travail que vous lui demandez, s'en suit-il qu'il aurait dû ne point publier les documents en question? — Nous ne disons pas cela; mais alors il nous semble qu'il aurait bien fait de ne donner que le texte pur et simple des documents qu'il publiait, laissant à d'autres le soin d'en tirer parti pour quelque ouvrage *sérieux et utile*, dont il aurait pu leur faciliter la rédaction en complétant les données des piéces officielles, par des annotations historiques et statistiques propres à élucider la question.

Au lieu de cela, au lieu d'essayer lui-même de résoudre le problème dont il s'agit, ou d'en alléger la solution à d'autres par des éclaircissements utiles, et donnés d'un ton *sérieux*, le seul qui convienne à une question fort sérieuse et fort importante, Mr. Herzen a cru bien faire en lardant le texte des documents qu'il reproduit, d'une série d'observations conçues dans un langage fort peu mesuré et contenant des assertions et des accusations dont les unes n'ont pour garant que la seule parole de l'auteur, tandis que les autres trouvent leur réfutation, soit dans le texte qu'il commente, soit dans ses commentaires mêmes.

Ainsi Mr. Herzen prétend, — il voudra bien nous pardonner d'avoir quelque peu adouci l'extrême vivacité de son style, toutes les fois que nous reproduirons sa pensée, sans citer ses paroles, nous n'aurons que trop tôt l'occassion de rendre justice à la vigueur peu commune de sa dialectique; Mr. Herzen prétend donc dans son annotation 2ème que, par l'oukase du 27 Mai 1855, l'Empereur Alexandre II se serait . . . . . „*approprié* la possession de Nertschinsk (biens fonds, mines, et gissements de sables aurifères) en décrétant:

que cette terre ne fera plus partie des domaines de l'État mais sera à incorporer aux apanages impériaux qui forment la *fortune privée* de l'Empereur."

Cette accusation inqualifiable est basée sur le fait que jusqu'en 1855 la possession de Nertschinsk était régie par les soins du Ministère des Finances, (dont relèvent les domaines de l'État) et non pas, par ceux du Cabinet impérial chargé de l'administration des biens privés de l'Empereur. Voyons maintenant à qui était Nertschinsk avant que l'Empereur Alexandre II ne se le fût *approprié?* — C'est une autre annotation de Mr. Herzen, celle qui porte le No. 4, qui nous l'apprend, en accusant l'Empereur Nicolas I. de s'être, à son tour, *approprié* ce même bien. — L'oukase sur lequel Mr. H . . . appuie cette nouvelle accusation, daté du 14 Avril 1830, dit: „à partir d'ici, les établissements de Nertschinsk qui étaient du ressort du Cabinet impérial, seront administrés par les soins du Ministère des Finances."

Cet oukase, en adoptant la définition de Mr. Herzen concernant l'appartenance des immeubles qui, selon lui, doivent être regardés comme faisant partie de la fortune publique, du moment que c'est le Ministère des Finances qui est chargé de les régir, cet oukase prouverait justement l'opposé de ce que veut en conclure le publiciste anglais. — Ce serait de la part de l'Empereur Nicolas non pas une *appropriation* à son profit d'un bien appartenant à l'État, mais au contraire, une *renonciation* faite au profit de l'État, à un droit de propriété que personne ne lui contestait. — C'est évidemment cela qu'admet Mr. Herzen, puisqu'il accuse l'Empereur Alexandre II d'avoir *repris* un bien, dont son

père avait fait le sacrifice, mais si cela est ainsi, d'où vient le reproche adressé à l'Empereur Nicolas? — Ce reproche, Mr. Herzen l'a fondé sur le fait, que dans l'oukase précité, tout en chargeant le Ministère des Finances d'avoir soin de l'administration de Nertschinsk, l'Empereur Nicolas dit: „cette possession *continuera* à faire partie de la fortune privée de l'Empereur," — et voilà ce que Mr. Herzen appelle *„une appropriation arbitraire d'un bien appartenant à l'État."* — Mais, dirons nous encore, si c'est comme vous dites, si c'est l'Empereur Nicolas qui s'est *approprié* les terres de Nertschinsk, par le fait d'avoir décrété qu'elles continueront à lui appartenir, sur quoi est fondé le reproche adressé à son fils? Vos deux accusations ne sauraient subsister ensemble, il faut donc opter entre ces positions dont l'une doit nécessairement exclure l'autre. — Héritier légitime, l'Empereur Alexandre II entre de droit en la jouissance de la fortune privée de feu son père, il ne peut donc être accusé de s'être *approprié*, et d'une manière illégale encore, un bien qui faisait partie de cet héritage.

Il y a là évidemment confusion dans les idées, car de même qu'une chose ne peut être en même temps et ronde et carrée, la propriété de Nertschinsk ne pouvait, en un seul et même moment, appartenir et à l'État et à l'Empereur Nicolas I, or c'est là ce qu'il faudrait admettre comme possible, pour justifier la simultanéité des deux reproches, celui adressé à feu l'Empereur de se l'être *appropriée*, et celui qu'on fait à son fils de l'avoir détachée de la fortune publique. — Ce dernier reproche ne se fonde que sur la supposition, que l'Empereur Nicolas aurait cédé Nertschinsk

à l'État, or l'oukase précité prouve le contraire, en disant expressément que cette terre *continuerait* à lui appartenir, ce qui fait supposer qu'elle lui appartenait déjà en 1830. Voyons donc à qui était Nertschinsk avant cette époque, à laquelle, au dire de Mr. Herzen, l'Empereur Nicolas se le serait *approprié?*

C'est encore une des annotations de Mr. Herzen, le No. 3, qui nous instruit sur ce point, en reprochant à l'Impératrice Catherine II de s'être, elle aussi, *approprié* ce même apanage, „*en déclarant possession privée des empereurs un bien, que tout arbitrairement elle détachait des domaines de l'État.*"

L'oukase à propos duquel Mr. Herzen lance cette accusation contre Catherine II est de l'année 1787, d'où il suit que la spoliation de la fortune publique au profit de la maison régnante, si tant est qu'elle fût démontrée, daterait du règne de la bisaïeule de l'Empereur Alexandre II, elle ne pourrait d'aucune façon être imputée ni à lui ni à feu l'Empereur, qui héritait de la fortune de sa grand' mère, tout comme son fils héritait de la sienne.

Voilà donc, *d'après le contenu des commentaires de Mr. Herzen même*, la question complètement changée. Ce n'est plus Alexandre II., ni Nicolas I., c'est Catherine II maintenant, qu'il prétend s'être approprié un bien appartenant à l'État, mais puisque les deux premières accusations se sont si vîte évanouies, il est permis de n'accueillir la troisième qu'avec beaucoup de circonspection. Nous allons donc revenir à la question que deux fois déja nous nous sommes posée, en disant encore: voyons à qui appartenait Nertschinsk avant que Catherine II ne se le fût *approprié?*

Ici, comme plus haut, ce sont les documents publiés par Mr. Herzen et les commentaires dont il les a enrichis, qui nous donnent la réponse à notre question: *l'établissement de Nertschinsk a été* **acheté** *par l'Impératrice Elisabeth, de son ancien propriétaire, Mr. Démidoff.* — Le fait de cet achat, Mr. Herzen ne le révoque pas en doute, comme le prouve son annotation 1ère dont nous parlerons tout-à-l'heure, or avec ce fait, s'évanouit l'accusation portée contre Cathérine II qui, avec le titre d'Impératrice, héritait de la fortune privée reconnue aux Empereurs de la Russie, et entrait ainsi en la possession de Nertschinsk par le droit le plus naturel et le plus légal, celui de la succession.

Que devient après cela tout cet échaffaudage d'accusations aussi malveillantes que contradictoires? Que reste-t-il des imputations élevées contre Cathérine II, contre Nicolas I et contre Alexandre II? — Evidemment rien, si ce n'est la preuve que Mr. Herzen doit avoir une opinion fort médiocre de la perspicacité de ses lecteurs, puisqu'il admet que le style extrêmement vif de ses annotations les éblouira au point de leur faire accepter, comme autant d'arguments irrécusables, des assertions calomnieuses qui tombent par ce seul mot: „*L'Impératrice Elisabeth a acheté Nertschinsk.*" —

Cette manière de *s'approprier* un bien, en l'acquérant à prix d'argent, semblerait devoir être exempte de toute critique, rien n'étant plus légal que l'achat d'une terre, du moment que l'ancien propriétaire a qualité de vendre, et que l'acquéreur a le droit de posséder des immeubles. — Toute naturelle qu'elle est, cette considération n'arrête pourtant pas Mr. Herzen,

qui s'efforce d'invalider la légalité de l'acquisition, que l'Impératrice Elisabeth avait faite des établissements de Nertschinsk, par le commentaire que voici:

„Et de quel argent Elisabeth a-t-elle acheté cet immeuble? dit Mr. Herzen dans son annotation 1ère. — Avait-elle quelque fortune privée, provenant d'un héritage qu'elle aurait fait de Pierre I, de Menschikoff ou de n'importe qui? — Non! elle n'en avait point! — Donc les biens de Nertschinsk ont été achetés avec de l'argent appartenent au gouvernement, au peuple, au pays, et par conséquent ces biens reviennent de droit à l'État! — S'il est vrai qu'Elisabeth, par suite de quelque legs, eût possédé une somme d'argent qui lui appartînt en propre, et dont elle eût pu payer le bien des Démidoffs — que le Cabinet impérial publie ce legs et qu'il prouve que c'est précisément le capital en provenant qui a été employé à l'achat de Nertschinsk. — Du moment qu'un tel legs existe, il faut, aux termes de la loi, qu'il soit conservé dans les archives du Cabinet impérial, et s'il n'y a pas de pareil egs, toutes les argumentations astucieuses auxquelles se livrerait le Cabinet resteront insuffisantes pour cacher la vérité: c'est qu'il y a là un vol commis au détriment de la Russie dans le but d'enrichir la famille des Romanoffs."

La brutalité de cette accusation lancée contre la fille de Pierre le Grand n'est égalée que par la faiblesse des arguments dont Mr. Herzen prétend étayer son accusation calomnieuse. — Dans quel code a-t-il trouvé que le propriétaire d'un immeuble puisse être astreint à fournir la preuve de la légalité de ses titres?

Le principe du droit romain exprimé par les mots „*felix possessor*", principe adopté par les codes de toutes les nations civilisées, regarde le fait de la possession comme étant suffisant pour établir „*ipso facto*" la légalité de l'acquisition, et qu'ainsi c'est à la *partie adverse*, s'il en existe, qu'incombe le soin de fournir les preuves du contraire, en faisant valoir ses titres et ses droits à elle. — S'il en était autrement, la possession tranquille d'aucun bien ne serait plus possible, chaque propriétaire étant exposé à ce que le premier venu s'avisât de lui dire: „Monsieur, Vous avez telle et telle terre, et bien, je doute de la légalité de vos titres, veuillez donc les exhiber," et sur ce, on serait forcé d'aller chercher ses vieilles quittances, ses contrats d'acquisition, ses parchemins de famille couverts d'une poussière centenaire? — Mais cela n'a pas le sens commun, pas plus que le défi que Mr. Herzen jette au Cabinet impérial, de justifier de la provenance du capital dont l'Impératrice Elisabeth a payé la terre achetée aux Démidoffs.

Quant à ce capital, il paraît que Mr. Herzen se fait d'étranges illusions sur son importance. Du temps des Démidoffs les gissements de sable aurifère de Nertschinsk n'étaient pas encore découverts, et ce bien ne rapporta de revenu brut, qu'environs 9 pouds (360 liv.) d'argent, dont les $\frac{2}{3}$ s'en allaient en frais d'exploitation, ce qui réduit le revenu net à 3 poudes d'argent ayant une valeur de 2500 roubles. — De nos jours mêmes on n'achette de biens immeubles en Russie qu'autant qu'on ait la chance de tirer 10 p. c. de son capital, du temps d'Elisabeth il est probable que le taux de l'intérêt était

encore plus élevé, mais en ne calculant que d'après celui d'aujourd'hui, la terre de Nertschinsk, telle qu'elle était alors valait 25,000 roubles, soit 100,000 francs.

Et c'est d'une somme aussi modique que Mr. Herzen prétend que la fille de Pierre le Grand était dans l'impossibilité de se la procurer autrement qu'en allant la prendre dans la caisse de l'État. — Mais c'est la valeur d'un collier en diamants, d'une rivière, d'un bijou de prix; ce peut être le fruit de l'économie d'une seule année, obtenu par une réduction dans les frais d'entretien de la maison impériale, un œuf de pâques, un cadeau de la main à la main, que lui aurait fait son auguste père! Mr. Herzen viendra-t-il encore demander au Cabinet impérial de fouiller dans ses archives, afin de publier „*à la requête d'un journal de Londres*" que tel jour Pierre I offrit à sa fille un fermoir valant „tant," que tel autre jour il lui fit cadeau d'un rouleau contenant „tant" de pièces d'or; et se contentera-t-il de cette explication, ou, pour rester conséquent, demandera-t-il d'où pourrait venir à Pierre-le-Grand l'argent employé à l'achat du susdit fermoir, et où il avait pris l'or qu'il donnait à sa fille? — Cela ne nous surprendrait point, mais ce qui nous surprend beaucoup, c'est que Mr. Herzen soit à ce point dénué d'amour propre, qu'il attache quelque valeur au suffrage de lecteurs assez futiles ou assez ignorants, pour que les considérations ci-dessus ne se présentent à leur intelligence aussitôt la lecture de son article achevée. — Ou dirait-il avec Don Basilio „Calomniez! calomniez! il en reste toujours quelque chose?" — Ce serait pire encore, et nous aimons mieux croire que Mr. Herzen a

un profond mépris pour ses lecteurs que d'admettre un seul instant qu'il ait mérité le leur.

Un autre prétexte pour faire des annotations fulminantes, se trouve pour Mr. Herzen dans les discussions qui ont eu lieu entre les autorités compétentes, à l'occasion de l'indemnité que l'on croyait juste d'accorder à la possession de Nertschinsk, pour la dédomager des pertes que lui avaient values la libération et la dotation en terres des 50,000 paysans, jadis attachés à sa glèbe, et affranchis en l'année 1851, (voir la page 17).

C'est feu le Comte Perovski qui, en Juillet 1856 encore, émit l'idée de chercher cette indemnité dans les terres, dont on négociait alors la cession avec la Chine, cession qui plus tard nous fut faite. — Il proposa donc d'ajouter à la propriété de Nertschinsk une partie de la rive gauche du fleuve „Amour", s'en rapportant pour le choix du terrain au Gouverneur-général de la Sibérie, qui aurait à désigner sur place la localité la plus convenable.

Cette proposition avait cela de méritoire que, tout en reconnaissant la justice de l'indemnité, due au souverain pour la fraction de sa fortune privée qu'il avait abandonnée à l'État, elle allait chercher cette indemnité, non pas dans les terres qui faisaient partie de la fortune publique, telle qu'elle était le jour où l'Empereur avait hérité du trône, mais bien dans un territoire qu'il venait d'ajouter à l'avoir de la nation. — Malgré celà l'avis du Comte Perovski déplut tellement à Mr. Herzen que, dans son annotation 5ème il

s'écrie „Quelle absence complète de toute notion du droit public montre ici Mr. de Perovski!"

Consulté sur la question de l'indemnité, Mr. le Gouverneur-général de la Sibérie, dans un mémoire présenté en Avril 1859, proposa de choisir le territoire à ajouter à la propriété de Nertschinsk sur la rive gauche de la rivière Schilka, depuis l'endroit où elle reçoit le ruisseau Gorbiza, jusqu'à celui où elle s'unit à la rivière Argoun. — Cet emplacement parut au Cabinet impérial ne point réunir toutes les données désirables pour l'exploitation des sables aurifères qui s'y trouvent, il émit donc l'avis, qu'au lieu du territoire indiqué il vaudrait mieux choisir le carré formé par les quatre lignes que voici: la limite nord-est de la terre de Nertschinsk, la rive gauche du fleuve „Amour" les hauteurs dites „Sablonnia" et la rivière „Sée" qui tombe dans „l'Amour;" — à quoi il ajoute dans le même memorandum que *la question sur l'indemnisation territoriale serait à remettre jusqu'en* 1862, ne pouvant être définitivement résolue qu'après que les études sur les gisements des sables aurifères, entreprises par ordre du Gouverneur-général, auront été terminées.

Voilà où en est la question sur l'incorporation au domaine de Nertschinsk d'un territoire à détacher du vaste pays que l'on nomme „la contrée de l'Amour." — Rien n'est fait, rien n'est décidé encore, ni sur les dimensions de ce terrain, ni même sur son emplacement. — On n'est tombé d'accord que sur le principe, en reconnaissant que la cession au profit de l'État d'une partie des appartenances de Nertschinsk, établit en faveur de cette terre le droit à une indemnité, ... et pourtant Mr. Herzen, dans les nombreuses

annotations que lui inspire ce sujet, parle de rapine, de spoliation de la fortune publiqu, een employant des termes que nous renonçons à traduire, tant ils sont malsonnants et inconvenants. — La colère du publiciste de Londres, ne pouvant provenir de la conviction où il serait, que la valeur de l'indemnité accordée dépasserait celle de la perte dont il s'agit de tenir compte, vu que, comme nous l'avons dit, *rien n'est encore décidé* sur l'étendue du terrain à ajouter à Nertschinsk; c'est donc le principe même de l'indemnité qu'il attaque, c'est son application à un apanage impérial qui provoque les foudres de sa vigoureuse dialectique.

Ici encore nous demanderons à Mr. Herzen: dans quel code il a trouvé qu'une propriété privée dont une partie a été détachée, pour être incorporée au domaine public, n'aurait aucun droit à une indemnité de la part de l'État? — Dans tous les pays civilisés du monde, le laboureur dont le champ est entamé par une ligne de chemin de fer, le meunier dont le moulin éprouve une perte d'eau par suite de la construction d'un canal, tout homme enfin dont la propriété a souffert pour cause d'utilité publique, est indemnisé aux frais de l'État; et ce principe d'une application générale ne serait point admis dans le cas dont il s'agit, par la seule raison — que l'objet cédé à l'État est un terrain d'une étendue telle, qu'il suffit pour nourrir une population de 50,000 âmes, et qu'il appartient au souverains même du pays. — Si cette manière de voir est celle de Mr. Herzen, nous ne croyons pas qu'il trouve beaucoup de partisans, parmi nos lecteurs, qui ne se préoccuperont peut-être pas de savoir quelle

sera, au juste, *l'étendue et la valeur* du terrain qui, en 1862, sera ajouté à Nertschinsk, mais qui ne nieront point l'équité d'une indemnité.

Quant à la manière de déterminer l'étendue du territoire, qu'il faudrait pour arrondir l'apanage de Nertschinsk, au point de lui rendre la même valeur qu'il avait avant que les 50,000 âmes en fussent détachées, il nous semble qu'elle n'est pas trop difficile à trouver du moment que l'on dispose de données suffisantes pour résoudre cette question.

Evaluant le montant de la perte essuyée par la dotation des serfs libérés en 1851, et ajoutant celle qu'occasionnera l'établissement des ouvriers-serfs à affranchir actuellement, on arriverait à un total qui représenterait le chiffre de l'indemnité exigible.

C'est ce chiffre que devra égaler la valeur du terrain à ajouter, dont l'étendue serait à fixer en prenant en considération les résultats des études entreprises pour reconnaître l'importance et le nombre des gisements de sable aurifère qu'ils contiennent. Toutes ces données se trouveront réunies dans le Cabinet impérial d'abord, et dans le Comité supérieur dit „*de Sibérie*" ensuite, c'est donc à ces deux instances qu'incombe le soin de veiller à ce que la plus stricte équité préside à cette opération financière, plus délicate que difficile. — Quoiqu'en dise Mr. Herzen, nous sommes persuadés que le terrain qu'en définitif on ajoutera à l'apanage de Nertschinsk sera *une indemnité*, et non pas une augmentation de sa valeur, en comparaison de celle qu'il avait en 1850. — Que l'on puisse arranger les choses de manière à ce que Mr. Herzen en soit content, cela nous semble très-difficile, aussi

faudra-t-il peut-être y renoncer, mais il est à supposer que l'opinion publique en Russie sera plutôt à satisfaire que lui, et qu'elle ratifiera de bon cœur les décisions que le gouvernement prendra dans cette affaire, à laquelle, tout nous le fait espérer, il ne manquera pas de donner la plus large publicité.

Les annotations de Mr. Herzen dont nous avons parlé jusqu'ici, toutes remplies de fiel qu'elles sont, ont du moins le mérite de chercher un prétexte pour motiver les expressions de blâme qu'elles contiennent. — Les unes attaquent la légalité de l'acquisition de Nertschinsk, les autres nient le droit qu'aurait cette possession de demander une indemnité pour la dédommager des cessions faites au profit de l'État. — Ce sont, comme nous croyons l'avoir démontré, de bien faibles raisons pour motiver une si grande colère, mais c'est du moins un prétexte pour la faire éclater, or, parmi les commentaires de Mr. Herzen il en est auxquels il manque jusqu'au semblant d'une raison d'être, et qui débitent des invectives et des gros-mots dont l'emploi non seulement n'est pas justifié, il ne saurait l'être, mais *pas même motivé* par les passages du texte auxquels ils se rapportent.

Pour que le lecteur puisse en juger par lui-même, nous mettrons en regard du texte qui les inspire, quelques-unes des annotations de Mr. Herzen, que *nous essaierons* de traduire aussi littéralement qu'il nous sera possible. — Si nous avons souligné les mots *„nous essaierons,“* c'est que nous ne sommes pas bien surs de réussir dans la difficile entreprise de rendre en français la vigueur toute primitive du style russe de l'auteur. — La langue française a l'inconvénient de ne

se plier qu'à contre cœur aux tours de phrases puissamment accentués que possède encore sa sœur puînée, la langue russe, à laquelle on reproche, avec quelque raison, de n'être pas tout-à-fait élaborée pour l'usage qu'on commence à en faire dans les salons, mais qui, en revanche, est d'une vigueur sans égale pour les termes usités sur la place publique. — Nos lecteurs français trouveront peut-être, que la dialectique de notre traduction n'est déjà que trop colorée, mais les lecteurs russes s'apercevront sans peine, combien tout cela doit être plus incisif dans le langage du texte original, auquel nous les renvoyons s'ils veulent se faire une idée exacte des vivacités de style du publiciste de Londres:

TEXTE	ANNOTATIONS
des documents officiels reproduits dans les Nos. 87 *et* 88 *du journal „la Cloche“* (Колоколъ):	*faites par Monsieur Herzen aux passages ci-contre:*
Dans le mémoire que Mr. le Gouverneur-général de la Sibérie présenta en 1858, concernant les réorganisations à introduire dans l'administration de Nertschinsk il est dit:	
„D'après la supputation des dépenses et des recettes de l'année 1858, la quantité d'or à extraire est portée à 60 pouds, qui auraient une valeur de	*annotation* 6ème. „Et cette somme encore le Cabinet impérial la volera!“

756,000 roubl., tandis que le revenu net n'est évalué qu'à 176,000 roubles."

Dans un sentiment motivé du Cabinet impérial, concernant le mémoire précité, il est dit entre autres:

„Il faudra s'appliquer surtout à découvrir les endroits recélant des gisements de sable aurifère demeurés inconnus, jusqu'ici, et à bien étudier ceux qu'on a découverts déjà."

annotation 14ème.

„Voilà bien des Colombs que ce Mr. ** et consortes! (chez Mr. Herzen le nom est écrit en toutes lettres). — Qu'ont ils donc *découvert* depuis? — Quelque nouveau moyen pour ne pas comprendre les choses les plus simples, ou quelque nouveau procédé pour piller le trésor public? A moins que ce ne soit et l'un et l'autre!"

Qu'ont de commun ces deux annotations avec les passages auxquels ils se rapportent! Le fait, que le revenu net des mines de Nertschinsk pour l'année 1858, a été évalué à 176,000 roubles, serait-il de nature à faire conclure que cette somme sera dilapidée? — ou l'idée d'étudier les gisements de sable aurifère, cacherait-elle quelque arrière-pensée condamnable, pour mériter à ses auteurs le reproche d'incapacité et d'improbité? Evidemment non! — Les deux annotations de Mr. Herzen ne sont donc autre chose que des suppositions malveillantes, des insultes gratuites qui ne prouvent rien, si ce n'est, combien le lecteur doit être sur ses gardes, contre les assertions d'un publiciste qui s'abandonne à l'influence de ses antipathies, au point de ne s'arrêter, ni devant la calomnie, ni devant les

invectives, quand il s'agit de satisfaire aux besoins d'une haine qu'on dirait toute personnelle, vu qu'elle éclate sans cause apparente, et à la seule prononciation de certains noms mal notés dans la pensée de Mr. Herzen.

Dans le document précité le Cabinet impérial, après avoir dit, qu'à son avis l'affranchissement des ouvriers-serfs de Nertschinsk ne devrait se faire que d'une manière progressive, afin de ne pas nuire à l'industrie métallurgique de la contrée, ajoute:

„Pour attirer les ouvriers affranchis vers leurs anciennes occupations, il faut accorder à la nouvelle génération certaines immunités et prérogatives, créant des communes indépendantes formées de rien que de mineurs, augmentant le salaire des ouvriers, et assurant leur sort pour leurs vieux jours; il faut, en un mot, relever l'état de l'ouvrier - mineur afin que, le jour venu où il sera libre de l'abandonner ou de le garder, il puisse y revenir spontanément tant à cause de la considération dont jouira le métier de mineur, qu'à cause des avantages matériels qu'il présentera."

annotation 28ème.

„Oh bienfaiteurs de l'humanité, dignes d'être envoyés au bagne et d'y être maudits!

Et l'empereur peut lire ce passage sans s'apercevoir de ce qu'il y a là d'hypocrisie et de bassesse?!"

Nous avouons en toute humilité qu'il nous a été impossible de découvrir dans le texte ci-dessus, les vices capitaux que lui reproche le publiciste de Londres, mais ce qu'il nous semble plus aisé d'apercevoir, c'est le pouvoir dictatorial que Mr. Herzen prétend exercer sur l'imagination, si non sur l'intelligence, de ses lecteurs. — Il ne prouve rien, n'explique rien, ne donne aucun fait à l'appui de son dire, et se contente de fulminer contre un passage, à l'apparence toute inoffensive, l'accusation d'hypocrisie et de bassesse, pour que ses lecteurs y voient en effet de l'hypocrisie et de la bassesse. — Ce n'est pas tout-à-fait consciencieux, mais, à coup sûr, c'est habile! — Du moment que Mr. Herzen tient plutôt *à la quantité* qu'à la qualité de ses lecteurs, il a raison de s'adresser à leurs mauvais instincts plutôt qu'à leur intelligence. — Les preuves citées à l'appui d'une assertion peuvent être discutées, elles peuvent paraître insuffisantes, mais que dire contre une accusation lancée à brûle-pour-point et sans preuve aucune? — Les hommes sérieux haussent les épaules et passent outre, mais la foule en est impressionnée. — Les grands mots, et les gros mots mêmes, ne manquent jamais de faire de l'effet sur les masses, qui aiment les jugements tout faits, et qui préconisent l'auteur dont les écrits restent à leur portée, pour ravaler et traîner dans la boue, ce qu'elles n'ont pas le courage d'attaquer elles-mêmes.

Dans l'avis du Ministre des Finances touchant la proposition de vendre la terre de Nertschinsk à l'État, après l'exposition

Après avoir reproché au Ministre des Finances de s'être opposé à l'acquisition par l'État, de la propriété de Nertschinsk, dans le but

des raisons qui le portent à croire que l'achat de cette propriété ne serait point avantageuse pour le trésor, il est dit:

„En admettant même, qu'avec la découverte de nouveaux gisements de sables aurifères, les revenus de cet établissement atteignent de nouveau le chiffre élevé qu'ils avaient naguère, il me semblerait peu convenable que l'État profitât d'un argent qui devrait revenir au Cabinet impérial, lequel, dans la supposition du contraire, ne voudra sans doute non plus profiter des sommes tirées du trésor public, sachant qu'elles dépassent sensiblement les rentrées de fonds provenants de l'établissement acquis par l'État."

de ménager au Cabinet et à l'Administration des mines, la possibilité de s'enrichir en continuant de régir cet apanage, Mr. Herzen menace les victimes de sa colère de publier ses annotations en langues étrangères, et ajoute dans son *annotation* 38ème:

. . . . . „pour fustiger ces Messieurs d'une manière qui leur devienne sensible, il faut les frapper du knout de l'opinion publique de l'étranger."

Nous espérons que les personnes que Mr. Herzen désigne du terme „*ces Messieurs*" ne nous en voudront pas si, par la publication du présent opuscule, nous aidons à réaliser la menace qu'on leur fait de porter les avis par eux émis à la connaissance du public non russe. Quant à Mr. Herzen il ne peut que nous

savoir gré d'avoir entrepris, en partie du moins, la traduction qu'il se propose de faire, à moins pourtant, que dans la forme qu'elles prennent par leur reproduction en français, ses propres phrases ne le frappent, d'une manière qui lui devienne sensible.

Dans un protocole du Comité supérieur dit „*de Sibérie*“ appelé à discuter sur la valeur des diverses propositions touchant:

1) la réorganisation du mode d'administration des mines de Nertschinsk, et
2) l'affranchissement des ouvriers-serfs, il est dit:

„Concernant la première de ces deux questions le Comité n'a pu, ne pas prendre en considération l'avis émis par le Cabinet impérial.“

annotation 42ème.

„Il est tout naturel que le chef de chancellerie du Comité, Mr.* * * (chez Mr. Herzen le nom est écrit en toutes lettres) n'a pu ne pas prendre en considération des avis vils et stupides!“

Il serait intéressant de savoir si Mr. Herzen s'est rendu compte de ce qu'il y a de despotique dans cette annotation? Comment, le fait seul d'avoir osé *prendre en considération* des avis différents de ceux de Mr. Herzen, c'est donc à dire de ne pas les avoir rejetés avec indignation et sans examen aucun, ce fait est érigé en crime méritant au coupable, les épithètes de vil et de stupide? — Pour un apôtre de la liberté, comme se dit Mr. Herzen, ce n'est pas habile que de dévoiler ainsi les mystères de la doctrine qu'il prêche. Malgré le zèle de ses adeptes, cela pourrait leur ou-

vrir les yeux sur les principes du maître, et ils pourraient bien en venir un jour à se dire: „Mais s'il en est ainsi, et si Mr. Herzen, ou plutôt le système qu'il représente, venait au pouvoir, nous n'oserions plus souffler mot, ni émettre aucun avis, de peur d'être maudits et envoyés au bagne, après avoir été fustigés du knout de l'opinion publique et marqués au front des mots *„vil et stupide!“*

En comparaison d'un pareil régime disciplinaire, celui des temps d'Ivan le terrible devient une époque aux souvenirs idylliques. — Il est vrai qu'alors les punitions que Mr. Herzen voudrait pouvoir infliger à ses contradicteurs étaient à l'ordre du jour. — Les fustigations n'étaient pas rares, mais elles n'avaient pas la publicité que veut leur donner Mr. Herzen, et ne s'infligeaient qu'à ceux qui avaient *agi* contrairement aux ordres du maître, et non pas à ceux qui se permettaient de *penser* autrement que lui. — Quant à ceux-ci, ils étaient libres de *prendre en considération* toutes sortes d'avis, pourvu qu'ils n'émissent pas les leurs d'une façon trop bruyante, et qu'ils n'employassent point de termes trop inconvenants. — Dans ce cas on les punissait, mais pas aussi sévèrement que le voudrait Mr. Herzen.

Dans un second mémoire, celui du mois d'Avril 1859, le Cabinet impérial émet l'avis qu'il serait opportun de maintenir la séparation entre les deux administrations, l'administration générale pour toute la Sibérie, et l'administration plus spéciale des mines de Nertschinsk. — En ceci, rendant justice au mérite hor ligne du Comte Mouravieff, le Cabinet ajoute:

„Si Mr. le Comte Mouravieff se sent de force à suffire à la double besogne dont il demande à se charger, il reste à savoir si le haut fonctionnaire qui viendrait un jour le remplacer, consentira à gérer les affaires de l'exploitation des mines, aux conditions consenties par Mr. de Mouravieff, et s'il ne trouvera des difficultés en se voyant chargé d'une partie qui, outre des connaissances spéciales, demande une très-grande activité et une surveillance toute personnelle.“

annotation 65ème.

„Il serait curieux de savoir qui a redigé ce passage? Sa lecture prouve d'une manière évidente que celui qui l'a écrit doit être un homme à l'âme de laquais, de garçon de boutique, de vil esclave! — Stupide avec cela et adonné aux boissons spiritueuses, mais habitué à se moquer de son maître et à le voler de toutes façons, il ne peut que craindre un homme qui désire rétablir l'ordre dans les affaires et qui se sent au-dessus des rapports du serf au maître.“

La curiosité qu'éprouve le journal de Londres de savoir qui a rédigé le passage ci-dessus cité le portera peut-être à excuser la nôtre qui serait d'apprendre le nom de l'auteur de cette annotation. — Serait ce Mr. Herzen lui-même qui aurait écrit ces lignes? — Nous ne saurions le croire! L'homme dont nous avons admiré le style, si non les idées émises dans les œuvres signées de son nom, ne saurait avoir rédigé ces inqualifiables paroles. — Nous sommes d'autant plus portés à absoudre la plume de Mr. Herzen du regrettable écart dont il s'agit que tout dernièrement encore un de ses amis nous a assuré qu'il n'écrivait plus beau-

coup lui-même, se contentant de garder la haute main sur la rédaction des journaux qu'il édite.

S'il en est ainsi, si Mr. Herzen est publiciste-grand-seigneur, commandant la manœuvre à des écrivains en sous-ordre, il devrait se rappeler qu'aux yeux du public il est seul responsable, et que les petites turpitudes que se permettent „ces Messieurs" retombent à plat sur sa tête. — Qu'il veille donc à ce que font ses gens, et qu'il les empèche d'imiter ces gamins qui, pour se donner le plaisir d'éclabousser les passants, pataugent dans la boue du ruisseau. — Leur malin exercice leur réussit quelques fois, mais ils oublient qu'ils sont les premiers à s'y salir et qu'ils en sortent crottés jusqu'au coude, ayant leurs petits doigts tout dégouttants de boue et d'encre, ce qui ne peut manquer de déteindre sur les personnes qui se trouvent en position d'avoir à leur serrer la main.

C'est bien à eux qu'il serait à propos de faire sentir le poids de l'opinion publique, en traduisant littéralement les petits thèmes qu'ils élaborent, leur appliquant ainsi le nouveau mode de fustigation inventé par leur maître.

Espérons que les intentions toutes paternelles et les formes strictement polies de la nôtre la leur feront paraître légère!

Est-ce tout? Sommes-nous à la fin des annotations du journal de Londres? — Eh que non! il y en a en tout jusqu'à 87, mais d'une part il nous semble que nos lecteurs doivent en avoir assez de celles que nous leur avons données, et de l'autre, nous reculons devant la difficulté de traduire en français, des termes aussi fortement accentués que: „бездарная и грабящая

сволочь" — „вредный, глупый и гнусный порядокъ вещей" — „ядро гнилыхъ комитетовъ" comme il s'en trouve dans les annotations 49, 16, 47, et dans bien d'autres encore; nous terminons donc nos citations pour y ajouter une dernière observation.

La situation, dans laquelle la presse russe de Londres, représentée par Mr. Herzen, se trouve en présence de ses lecteurs est tout-à-fait extraordinaire. — Paraissants au milieu du peuple de l'Europe le plus avide de publicités, les écrits de Mr. Herzen dans le pays où ils s'impriment, ne rencontrent pas un lecteur indigène qui puisse les lire. — Répandus sur le continent, et arrivés à Paris, à Berlin ou ailleurs, des ouvrages rédigés en russe restent encore lettres closes pour les habitants de ces pays, de sorte que les écrits de Mr. Herzen, tout en étant sous la main des lecteurs de l'occident de l'Europe, leur sont absolument inconnus et ne peuvent trouver dans la presse étrangère, *ni approbation, ni réfutation.*

Ainsi en Angleterre, en France, en Allemagne, ceux qui lisent les productions de Mr. Herzen sont des voyageurs russes. — La plupart de ces Messieurs se rendent à l'étranger, soit pour leur plaisir, soit pour cause de santé; ce qui fait qu'ils n'ont guère de temps de reste, pour s'occuper des écrits russes que le hasard leur fait rencontrer dans les villes par où ils passent, autrement que pour en parcourir les feuilles en toute hâte, mais sans avoir ni le loisir ni l'envie d'entrer en lice à leur tour, et de militer soit pour, soit contre les idées énoncées dans ces imprimés. — Nous ne connaissons qu'une seule exception à cette règle générale, qu'une seule publication entreprise par un

voyageur russe dans le but de rendre compte de la tendance et de la valeur des œuvres du publiciste de Londres, c'est une brochure d'un nommé Jélaguine, sur laquelle nous reviendrons tantôt, nous contentant ici, d'avoir constaté, que de la part des lecteurs qu'ils peuvent rencontrer dans l'occident de l'Europe, de même que de la part de la presse étrangère, les écrits de Mr. Herzen ne trouvent *ni approbation, ni réfutation.*

Restent les lecteurs de la Russie. — Ceux-là ont beaucoup de difficulté à se procurer les productions de la presse de Londres auxquels la censure fait une guerre acharnée. — Cela n'empêche pas les écrits de Mr. Herzen d'être lus en Russie, au contraire, mais cela fait qu'ils ne le sont, la plupart du temps, que par les plus chaleureux partisans de ses doctrines, lesquels encore ont tant de peine à se procurer ses œuvres, que nous n'en avons jamais vu la collection entière. — On trouve bien des numéros isolés du journal „*la Cloche*“ des volumes dépareillés de „*l'Etoile polaire*“ ou des „*Voix de la Russie,*“ mais non pas les éditions complètes de ces publications. — Si ces fragments ont le don d'exciter l'enthousiasme des adeptes de Mr. Herzen, ils ne suffisent point à nos littérateurs sérieux, pour faire de ses œuvres un compte-rendu général, que du reste, ils ne pourraient faire imprimer qu'à l'étranger, la censure en Russie s'opposant à toute publication qui se rapporterait à des écrits que les habitants du pays sont sensés ne pas avoir lus. — Il résulte de là, que le grand public en Russie ne connaît les écrits de Mr. Herzen que par oui-dire, et que la presse du pays ne contient, les concernant, *ni approbation, ni réfutation.*

Cette situation d'un auteur politique, en regard d'un public silencieux, ressemble en quelque sorte à celle d'un prédicateur, s'adressant à un auditoire que les convenances obligent à se taire. — Quoiqu'il avance et quelques termes qu'il emploie, ne rencontrant point de contradicteurs, rien ne l'empêche de croire qu'il a convaincu tout le monde, et dans la salle même se trouveront bien des personnes qui se diront: „il paraît qu'il a raison, le saint homme, en assurant que nous sommes tous des pécheurs dignes du dernier supplice, et qu'il est le seul d'entre nous qui soit vertueux et sensé! — C'est bon à savoir, et dorénavant je ne jurerai que par lui, cela fera croire que je suis vertueux et sensé comme lui."

Voilà les avantages de la situation qui ne manque pas pourtant, que d'avoir aussi son côté désavantageux. Si le silence que garde un homme pendant qu'on le sermonne peut faire croire qu'il reconnaît son tort, il laisse en même temps subsister le doute, s'il a bien compris toute la gravité de sa faute. — Ce doute doit naturellement préoccuper le réformateur zélé qui, pour en sortir, s'évertue à chercher des arguments plus forts que ceux de la veille, des tours de phrase plus persuasifs que ceux de naguère, espérant toujours que quelque signe approbateur viendra lui révéler l'effet produit par son éloquente sortie. — Ce signe ne venant point à se manifester, il s'échauffe, il s'emporte, et puisque, comme le vin, la parole enivre, il en vient à n'employer plus que des jurons qui ne prouvent rien, si ce n'est la surexcitation fiévreuse où l'ont mis son impatience naturelle et la persuasion qu'il garde au fond du cœur, de n'être point écouté comme il voudrait l'être.

Nous les connaissons ces moments d'exaspération où un auteur politique peut être mis par l'indifférence des hommes au pouvoir auxquels, dans sa pensée, il adresse les avis qu'il livre à la publicité, comme unique moyen pour les leur faire parvenir. — Voyant ses idées rejetées ou tronquées, voyant un projet élaboré avec soin, mis de côté pour faire place à une demi-mesure n'aboutissant à rien, voyant les plaies sociales dans lesquelles il a plongé la sonde en frémissant, rester toutes grandes ouvertes comme s'il ne les avait jamais dévoilées; — la plume s'aplatit entre ses doigts crispés, et il voudrait pouvoir la changer en foudre, pour en frapper ceux dont l'égoisme s'oppose à la réalisation des mesures dont ils ne sauraient nier l'opportunité.

Alors des termes d'une énergie sauvage se présentent à son imagination, il est prêt à engager une lutte désespérée avec les ennemis de ses convictions, il se sent de force à les écraser sous le poids du ridicule et de l'opprobre de leurs mesquines ambitions, révélées au public dans un langage incisif et passionné, mais alors aussi, — c'est le moment de prouver qu'on sait rester maître de soi-même, et de se dire: „je n'écrirai jamais des paroles dont j'aurai à rougir un jour, puisqu'elles expriment mon impatience plutôt que le désir du bien de mes concitoyens!“ — Alors il faut poser sa plume et attendre que l'on soit assez calmé pour pouvoir la reprendre.

Cette lutte n'est pas facile, nous le savons, il en coûte parfois des efforts inouïs pour se vaincre au point, d'écrire d'un ton calme avec une plume que l'émotion fait trembler dans la main; mais c'est à

ce prix qu'est l'estime de nous-mêmes, l'estime de nos lecteurs.

Si l'on cède à son impatience, si l'on s'abandonne à sa passion, on peut bien encore ameuter la populace, mais on n'est plus écouté par les hommes sérieux, on peut devenir célèbre, mais il faut renoncer à vouloir devenir utile à sa patrie.

Voilà où en est Mr. Herzen qui, dans le premier numéro de son journal „*la Cloche*" engage ses correspondants (page 5, ligne 17ème d'en bas), „*à s'abstenir de toutes expressions populacières* (площадныя ругательства) *indignes de la presse libre*" et qui dans les Nos. 87 et 88 de ce journal emploie lui-même des termes dont il ne niera point l'extrême inconvenance.

Si nous disons que les écrits de Mr. Herzen n'ont pas trouvé d'approbation dans la presse russe, c'est que nous comptons pour rien celle que contiennent les correspondances insérées dans les publications périodiques qu'il dirige lui-même. — Les collaborateurs d'un journal, faisant des compliments empressés au directeur en chef sur l'effet foudroyant de ses articles et des leurs propres, ne sauraient représenter l'opinion publique du pays d'où ils datent leurs correspondances. — Cette opinion il faut la chercher dans la presse de ce pays, et celle-là, nous avons dit pourquoi, s'est tuée jusqu'ici, à l'exception d'une seule voix improbative qu'en 1859 éleva Mr. Jélaguine.

Cet écrit, (imprimé chez Schulze à Berlin) ne prouve d'une manière évidente, qu'une seule chose, savoir, que Mr. Jélaguine à été extrêmement animé contre Mr. Herzen, le jour où il publia son livre.

Reprochant au publiciste de Londres d'être cas-

sant et personnel, Mr. Jélaguine le devient à son tour, et pour invalider les doctrines que professe Mr. Herzen, il dit du mal de sa personne. — Lui reprochant une quantité de vilaines actions dont il ne prouve pas une seule, Mr. Jélaguine finit par l'appeler „*avorton*" (выродокъ) ce qui est très-impoli et ne prouve en aucune façon que les idées de Mr. Herzen soient erronées.

A cette attaque violente, Mr. Herzen ne répond pas directement, mais dans un de ses écrits, il compare le livre de Mr. Jélaguine à de la boue qu'on aurait voulu lui jeter, le déclarant de trop peu de valeur pour *s'abaisser* à le réfuter,*) ce qui, de même est peu poli, et à son tour ne prouve point que les arguments de Mr. Jélaguine soient faux.

Quelle singulière polémique! et comme elle ressemble à celle dont les dames de la halle paraissaient avoir jusqu'ici le privilége exclusif. — Là aussi, au lieu de *l'idée* émise, on attaque *la personne* qui l'émet; au lieu d'arguments, on se jette des invectives: „Ah! vous voulez raisonner, vous voulez nous dire nos vérités! Mais rappelez-vous donc ce que vous êtes ma chère, vous êtes une rien du tout! et voilà! — Il y a 12 ans vous avez fait et ceci, et cela, un tas de vilaines choses enfin, et votre père donc, il s'est bien conduit dans le temps, et votre oncle, je vous conseille de vous en vanter; et avec cela vous voulez

*) Ne nous rappelant plus du volume et de la page où se trouve ce passage, dans la crainte de nous être trompés, nous le citons tel qu'il est resté présent à notre mémoire, demandant pardon au lecteur si notre citation n'est pas tout à fait textuelle: „На насъ бросили камкомъ отечественной грязи но мы не могли нагнутся до отвѣта."

qu'on vous écoute, vous voulez avoir des idées. — Mais je vous trouve plaisante aves vos idées! Qu'en dites-vous? — hein? — —

Je dis que j'estime vos paroles à l'égal de la boue qui est à mes pieds, que vous ne valez pas la peine qu'on vous réponde, mais que vous êtes une vile et stupide créature vous et toutes celles qui pensent autrement que moi, et que vous mériteriez toutes, tant que vous êtes." . . . . . Allons Mesdames! allons! Un peu de dignité s'il vous plaît! et raisonnons s'il est possible. — De quoi s'agit-il en fin de compte? De faire triompher vos principes, ou d'injurier vos contradicteurs?

De la vérité! s'écrieront les disputeurs exaltés, — des droits imprescriptibles de l'humanité asservie, du bonheur de la race humaine tout entière!

Voilà qui est bien, et c'est une belle tâche que de défendre de si grandes choses, mais pourquoi toutes ces invectives alors, pourquoi les gros mots? Serait-ce pour donner plus de vigueur à vos arguments, pour mieux persuader leurs torts à des hommes qui ne font pas les choses comme vous entendez qu'ils les fassent? — mais ce n'est pas le moyen de les convaincre; — loin de là!

C'est demander trop, que de vouloir faire convenir de leurs torts des hommes qu'on accable d'invectives, et il nous semble que personne n'est en droit de demander à autrui, plus qu'il ne serait en état de faire soi-même. — Or, si quelqu'un venait à vous, le chapeau sur la tête et l'injure à la bouche, pour vous dire que votre manière d'agir dans telle ou telle circonstance n'était pas bonne, auriez-vous, dans la suppo-

sition même que ses arguments vous parussent plausibles, auriez-vous, dis-je, assez d'humilité chrétienne pour lui répondre: „Vous avez raison mon frère; — j'ai mérité toutes les épithètes dénigrantes que vous m'adressez, mais je tâcherai de me corriger, et je ferai désormais comme vous me conseillez de faire?“ — J'ose en douter. Je vais plus loin: si les reproches que l'on vous fait, fussent-ils d'ailleurs fondés, vous étaient adressés en termes convenables, mais en public, auriez-vous le courage de convenir de vos torts, et de les réparer, autant qu'il serait en vous? — J'en doute encore, et pourtant, il est impossible qu'avec la lucidité d'esprit dont vous jouissez, vous ne sentiez pas la justesse des reproches qu'on vous fait, d'abuser de ces mots que vous qualifiez, vous-même du nom „площадныя ругательства“ (jurons des halles) en engageant vos correspondants à s'en abstenir.

Plus il y a d'animosité dans un écrit destiné à éclairer les citoyens sur leurs vrais besoins, et à signaler au gouvernement les mesures à prendre pour faire droit aux légitimes prétentions du pays, plus cet écrit risque de demeurer sans effet utile; il ne fera probablement qu'augmenter, en les stimulant, les éléments de discorde inséparables des sociétés, et que placer ainsi les questions en litige sur le terrain du désordre, terrain sur lequel „*il est impossible de rien édifier.*“

Mais, nous dit dernièrement, en traitant cette question, un des plus chaleureux partisans du publiciste russe de Londres, vous vous trompez sur les intentions et la tendance des écrits de Mr. Herzen. — Bien du monde en Russie s'obstine à voir en lui une

sorte de redresseur de torts, et on lui envoie souvent pour être insérés dans ses publications, des articles contenant des projets de réorganisation, des propositions sur telle ou telle mesure à prendre. — La plupart du temps, il rejette ces écrits qui ne sauraient figurer à côté des siens propres, dont le but n'est point de réédifier, mais de détruire ce qui existe, comme il l'avoue lui-même en disant dans un de ses ouvrages:

„Notre vocation consiste à mettre à mort la vieille législation rouillée, à détruire la croyance en ce qui subsiste, à anéantir l'espérance en la durée de ce qui est, à ébranler tout ce qui passe pour sacré.“ *) — — Monsieur Herzen a si peu la prétention de réorganiser quoi que ce soit, qu'il dit en parlant de lui-même: „Je ne me charge point d'enseigner ce qui *devrait être*, mais je crois avoir indiqué avec quelque succès ce qui devrait *ne pas être*.“ **) — Il est donc, non pas un réformateur, mais bien un destructeur.

A vous entendre, me suis je permis d'objecter à celà, Mr. Herzen renoncerait donc spontanément à voir ses idées mises à exécution, parcequ'il n'en émet point de réalisable, en ce sens du moins, qu'aucun gouvernement, lors même qu'il le voudrait, ne pourrait en faire la base de ses actions, par la raison qu'en les adop-

---

*) Siehe „Vom andern Ufer“ Hamburg bei Hoffmann & Co. 1850, pag. 73: Wir haben nur den Beruf, die verrosteten Gesetze hinzurichten, den Glauben an das Bestehende auszurotten, die Hoffnung auf das Bestehen des Alten zu vernichten, an allem Heiligen zu rütteln.

**) Колоколъ N. 36. стран. 293: „Я не берусь говорить что надобно, но кажется довольно вѣрно, указываю чего не надобно.“ —

tant il prononcerait et sa propre chute et la dissolution de la société qu'il représente. — A ce titre je ne comprends pas trop l'effet utile des écrits de Mr. Herzen, et je ne puis me rendre compte de l'action qu'il prétend exercer sur ses contemporains.

Cette action est pourtant bien puissante, me répondit mon interlocuteur, et je ne puis la comparer qu'à celle que jadis Voltaire exerça sur les hommes de son temps et sur ceux des siècles suivants. — Vous ne nierez point la part qu'ont eue, dans la révolution de 1793, ni par conséquent, dans la forme actuelle de la société, suite de cette révolution, les idées émises par Voltaire, et pourtant aucun des écrits de Voltaire n'aurait pu trouver une application immédiate; Voltaire n'a donné de conseil sur aucune réorganisation, il n'a présenté aucun plan de constitution, aucun projet de loi. — Se contentant „de détruire la croyance en tout ce qui paraissait vénérable à ses contemporains, à ébranler la foi en ce qui, de son temps, passait encore pour sacré“ — il a fini par renverser l'ordre de choses existant, et par régénérer ainsi le monde moral et le monde politique.

Voilà le rôle que les écrits de Mr. Herzen sont destinés à tenir dans la littérature de notre siècle. Ne lui demandez donc point la solution de ces petites questions de pur détail, comme était la libération des serfs, ou comme serait le remaniement de l'administration intérieure de la Russie. — Des sujets aussi peu importants ne sauraient avoir à ses yeux qu'un intérêt tout-à-fait secondaire, et il n'y touche qu'autant qu'ils entrent dans ses combinaisons gigantesques qui ne tendent à rien moins qu'à régénérer le monde, la so-

116470B

ciété tout entière, et à finir ainsi l'œuvre laissée inachevée par son précurseur, son émule — Mr. de Voltaire. —

Cette prétention d'égaler, de surpasser même le philosophe de Ferney, nous semble tellement exorbitante, que nous ne saurions croire qu'elle ait été formulée par Mr. Herzen lui-même. — C'est évidemment à ses disciples qu'appartient cette pensée, et quoique nous sachions par expérience, que les admirateurs de Mr. Herzen ne sont guère *des producteurs d'idées*, et qu'ils aiment à trouver les leurs toutes reproduites, soit dans les écrits, soit dans les paroles du maître; rien n'empêche de supposer qu'une fois, par extraordinaire, ils aient dérogé à l'habitude de n'être que l'écho du publiciste russe de Londres.

Nous admettons donc que ces Messieurs ont eu une idée à eux, et que, pour préconiser leur chef, ils ont trouvé convenable de le comparer à Voltaire. — De celà Mr. Herzen ne saurait être rendu responsable, aussi n'est-ce pas à lui, mais à ses adeptes que s'adresse la citation par laquelle nous terminons cet opuscule, en leur rappelant que, lors même qu'on aurait entrepris de régénérer le monde, il n'est pas absolument nécessaire de l'injurier. Mr. de Voltaire, dans sa „lettre à un Quakre," disant expressément:

„Il vaut mieux instruire ses contemporains que les outrager."

Avril 1861.

Trowitzsch & fils, imprimeurs à Berlin.